

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail

<p><u>Maître d’Ouvrage</u></p> <p>MINISTERE DE L’ECONOMIE, DU PLAN ET DE LA COOPERATION</p> <p>(MEPC)</p>	<p><u>Maître d’Ouvrage Délégué</u></p> <p>AGENCE D’EXECUTION DES TRAVAUX D’INTERET PUBLIC EN CENTRAFRIQUE</p> <p>(AGETIP-CAF)</p>
--	--

PROJET LÖNDO PLUS - FINANCEMENT ADDITIONNEL

P166943

Financement : Association Internationale pour le Développement (IDA)

(D080 - CF)

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DES TRAVAUX
A HAUTE INTENSITE DE MAIN D’ŒUVRE (THIMO) ET DES INFRASTRUCTURES
COMMUNAUTAIRES**

RAPPORT FINAL

- Avril 2019 -

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES TRAVAUX A HAUTE INTENSITE DE MAIN D'ŒUVRE (THIMO) ET DES INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES

Table des Matières

1. INTRODUCTION	24
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET	24
1.2. OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET LONDO PLUS	26
1.2.1. <i>Objectifs spécifiques du CGES</i>	26
1.3. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'ELABORATION DU CGES	26
1.4. STRUCTURATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	27
2. DESCRIPTION DU PROJET	28
2.1. COMPOSANTES DU PROJET	28
2.1.1. <i>Composante 1 :Gouvernance locale</i>	28
2.1.2. <i>Composante 2 :Infrastructures publiques</i>	29
2.1.3. <i>Composante 3:Insertion socio économique</i>	29
2.1.4. <i>Composante 4 : Gestion de projet et Composante d'Intervention d'Urgence Contingence</i>	30
2.2. OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DU PROJET (ODP)	30
3. CADRE GEOGRAPHIQUE DU PROJET	31
3.1. DESCRIPTION DU MILIEU BIOPHYSIQUE	31
3.1.1. <i>Climat</i>	31
3.1.2. <i>Relief</i>	33
3.1.3. <i>Réseau hydrographique</i>	33
3.1.4. <i>Couvert végétal et faune</i>	33
3.2. CONTEXTE POLITIQUE ET ECONOMIQUE	35
3.2.1. <i>Santé et éducation</i>	35
3.2.2. <i>Aspect genre et Violence Basée sur le Genre (VBG)</i>	36
3.2.2.1. <i>Aspect genre</i>	36
3.2.2.2. <i>Violence Bassée sur le Genre (VBG)</i>	36
4. CADRE JURIDIQUE, INSTITUTIONNEL ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	38
4.1. CADRE JURIDIQUE	38
4.1.1. <i>Conventions et protocoles internationaux ratifiés par la RCA</i>	38
4.1.2. <i>Cadre juridique national en matière de gestion de l'environnement</i>	39
4.1.3. <i>Cadre juridique national en matière de gestion sociale</i>	41
4.2. CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	42
4.2.1. <i>ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DU CGES</i>	42
4.3. POLITIQUE NATIONALE EN MATIERE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	45
4.3.1. <i>Cadre Politique</i>	45
4.3.2. <i>Politique de l'eau et de l'assainissement</i>	455
4.3.3. <i>Politique sanitaire et d'hygiène du milieu</i>	466
4.3.4. <i>Politique de décentralisation</i>	466
4.3.5. <i>Politique de lutte contre la pauvreté</i>	466
5. POLITIQUES DE SAUVEGARDES DE LA BANQUE MONDIALE.....	47
5.1. POLITIQUES DE SAUVEGARDES DE LA BANQUE APPLICABLES AU PROJET	47
5.2. DESCRIPTION DE LA COMPARAISON ENTRE LE SYSTEME NATIONAL (LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE)	47
6. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET ET LEURS MESURES D'ATTENUATION.	49
6.1. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DES ACTIVITES DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES ET LEURS MESURES D'ATTENUATION.....	49
6.1.1. <i>Critères d'évaluation des impacts</i>	49

6.1.2. Importance de l'impact.....	50
6.1.3. Grille de détermination de l'importance globale de l'impact	511
6.2. DETERMINATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS ASSOCIES AUX SOUS-PROJETS	522
6.2.1. Impacts sociaux positifs.....	522
6.2.2. Impacts Environnementaux négatifs potentiels	544
6.2.3. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs	58
6.2.4. Mesures d'atténuation des impacts négatifs.....	58
6.3. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DES DAO ET MARCHES	62
7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....	63
7.1. PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS PROJETS	63
7.1.1. Processus de sélection environnementale et sociale des sous projets.....	63
7.1.2. Préparation des évaluations environnementale spécifiques.....	63
7.1.3. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale.....	66
7.2. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET FONCTIONNEMENT DU NUMERO VERT DU PROJET	68
7.3. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI	70
7.3.1. Coordination, préparation et supervision lors des travaux.....	70
7.3.2. Mise en œuvre et surveillance de proximité.....	71
7.4. ANALYSE DES CAPACITES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE-MESURES DE RENFORCEMENT	72
7.5. MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET	722
7.6. MESURES DE RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL.....	733
7.6.1. Renforcement des coordinations régionales du projet.....	733
7.6.2. Mesures de renforcement technique.....	73
7.6.3. Information et sensibilisation des populations de la zone du projet.....	74
7.7. PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	75
7.8. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES.....	77
7.9. COUT ESTIMATIF DES MESURES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	78
8. CONSULTATION PUBLIQUE.....	79
8.1. OBJECTIF	79
8.2. METHODOLOGIE ADOPTEE	79
8.3. SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS :	80
8.4. INTEGRATIONS DES SUGGESTIONS DANS LE CGES.....	81
8.5. PLAN DE CONSULTATION A METTRE EN ŒUVRE DURANT LE PROJET	811
8.5.1. Contexte et Objectif.....	811
8.5.2. MECANISMES ET PROCEDURES DE CONSULTATION.....	822
8.5.3. Stratégie-étapes et processus de la consultation.....	822
8.5.4. Diffusion de l'information au public.....	822
8.5.5. Mécanismes à mettre en place dans le projet pour le recueil et le traitement des.....	822
9. CONCLUSION	84
ANNEXES.....	86
ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	86
ANNEXE 2 : LISTE DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	89
ANNEXE 3 : DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES POUR LES ENTREPRENEURS	89
ANNEXE 4: CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES À INSERER DANS LES DAO ET LES MARCHÉS DE TRAVAUX	911
ANNEXE 5: FICHE DE SUIVI DES PLAINTES ET DES APPELS SUR LE NUMERO VERT(4000).....	10808
ANNEXE 6 : BIBLIOGRAPHIE CONSULTEE.....	109
ANNEXE 7 : LISTE DE PRESENCE POUR LES CONSULTATIONS A BOCARANGA ET A KOÛÏ.....	110

Liste des acronymes

ACEDD	Agence Centrafricaine de l'Environnement et du Développement Durable
AFD	Agence Française de Développement
AFRICATIP	Association Africaine des Agences d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public
AGETIP-CAF	Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public en Centrafrique
AGR	Activités Génératrices de Revenus
ASECNA	Agence pour la Sécurité Aérienne en Afrique et à Madagascar
RCPCA	Plan de Relèvement et de Consolidation de la Paix en Centrafrique
BM	Banque Mondiale
CDQ	Comité de Développement de Quartier
CFA	Communauté Financière de l'Afrique
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CE	Clauses Environnementales
CERC	Composante d'Intervention d'Urgence Contingente
CMOD	Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée
CNECD	Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement
CNEDD	Commission Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable
CNP	Coordination Nationale du Projet
CSE	Cellule de Suivi-Evaluation
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DGE	Direction Générale de l'Environnement
DO	Directives Opérationnelles
DSLIP	Document Stratégique de Lute contre la Pauvreté
EDS	Etude Démographique Sanitaire
EIES	Étude d'impact Environnemental et Social
EN	Entité Nationale
ESMF	Environmental and Social Management Framework
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre
IDA	Association Internationale pour le Développement
IEC	Information Education et Communication
IPH	Indice de Pauvreté Humaine
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEPC	Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINUSCA	Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en Centrafrique
MOD	Maître d'Ouvrage Délégué
MSPP	Ministère de Santé Publique et de la Population
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
OCB	Organisation Communautaire de Base
ODP	Objectif de Développement du Projet
OMD	Objectif du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAE	Plan d'Action Environnementale
PB	Procédure de la Banque
PDI	Populations Déplacées Internes

PGE	Plan de Gestion Environnementale
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PO	Politiques Opérationnelles
RCA	République Centrafricaine
RR	Répondant Régional
SES	Spécialiste en Environnement et Social
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
SSP	Soins de Santé Primaires
TDR	Termes De Référence
UMOP	Unité de Mise en œuvre du Projet
UNHAS	Service Aérien d'Aide Humanitaire des Nations Unies
UNMAS	Service d'Action Antimines des Nations Unies
THIMO	Travaux à Haute Intensité de Main d'Œuvre
VBG	Violence Basée sur le Genre
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

RESUME NON TECHNIQUE

1. Brève description du projet

Le Projet LÖNDO (« Debout » en Sango), approuvé par le Conseil d'Administration de la Banque mondiale le 30 juillet 2015, à hauteur de vingt (20) millions de dollars américains, a pour objectif de fournir du travail temporaire aux populations vulnérables sur l'ensemble du territoire de la République Centrafricaine. A ce jour, le Projet a atteint un taux d'exécution physique de 75% et un taux d'exécution financière de 70%. Le Gouvernement de la République Centrafricaine a sollicité auprès de la Banque mondiale un Financement Additionnel pour le Projet LÖNDO, afin de continuer à promouvoir la création d'emplois pour les populations vulnérables, le redéploiement de l'Etat et des services publics et la pérennisation des dynamiques locales enseignées par le Projet. La Banque mondiale a donné son accord de principe pour un financement additionnel d'environ cent (100) millions de dollars USD, qui s'exécutera sur une période de quatre (5) ans et qui s'insère dans le Plan de Relèvement et de Consolidation de la Paix en Centrafrique (RCPCA). Ce Financement Additionnel est en cours de préparation et l'Accord de Financement entre la République Centrafricaine et la Banque mondiale devrait être conclu en juin 2019.

La République Centrafricaine (RCA) traverse actuellement l'une des plus graves crises qu'ait connues l'Afrique : près d'un quart de la population déplacé, plus de la moitié des habitants tributaires d'une aide humanitaire et un niveau élevé de pertes et dommages. Au cours des deux (2) dernières années, des flambées spectaculaires de violence résultant de clivages ethniques et religieux ont conduit à une partition de facto du pays, tandis que les institutions se sont affaiblies à un degré sans précédent.

Il est à noter que ce projet est l'une des réponses des autorités politiques à la crise politico-militaire qui a secoué la RCA et due notamment à :

- a. une répartition géographique inégale des investissements publics ;
- b. une présence très limitée de l'État en dehors de la capitale ;
- c. une pauvreté chronique et un taux élevé de chômage ; et
- d. la faiblesse des institutions, tant formelles qu'informelles.

Le Projet initial qui couvrait l'ensemble du territoire national sans Bangui la capitale, ciblait 35500 personnes vulnérables à raison de 500 bénéficiaires par sous préfecture.

Le fonds additionnel, quant à lui, va continuer de financer les activités THIMO du projet initial (**entretien manuels des routes**) et aussi des nouvelles activités (**la construction ou la réhabilitation d'infrastructures communautaires prioritaires ainsi que tout achat de**

biens et d'équipements, selon les besoins) dont la mise en œuvre risquerait de générer des impacts environnementaux et sociaux potentiels. En effet, les composantes du projet sont conçues de manière à se compléter mutuellement. Le projet inclura les quatre composantes suivantes : (i) Gouvernance locale du projet initial, (ii) Infrastructures communautaires, (iii) Intégration socio-économique et (iv) Gestion du projet.

2. Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux

Les principales activités du projet notamment l'entretien manuel des routes existantes, les travaux d'infrastructures communautaires dont les risques environnementaux et sociaux évalués mineurs/modérés ont permis de le classer dans la Catégorie B car les opérations du projet ne devraient pas entraîner d'impacts environnementaux ou sociaux négatifs importants ou irréversibles.

3. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementales et sociales

Il faut souligner que la RCA dispose de textes législatifs et juridiques opérationnels en matière d'évaluation environnementale. Il existe la Loi 07.018 du 28 décembre 2007 portant Code de l'environnement de la République Centrafricaine instituant l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) préalable, en sa section 87, pour tout projet qui risque de porter atteinte à l'environnement. Les projets de textes d'application de cette loi sont en cours d'adoption par la commission des textes. Ces projets de textes traitent de l'Evaluation Environnementale Stratégique, de l'Etude d'Impact Environnemental et Social, de l'Audit Environnemental et de l'Audience Publique.

Au plan législatif, on note une certaine similitude entre la législation nationale en matière d'Etude d'Impact Environnemental et Social et la Politique Opérationnelle 4.01 de la Banque mondiale, portant Evaluation Environnementale.

4. Impacts/risques génériques par type de sous-projets ou micro-projets

L'investissement du fonds additionnel du projet pour la réalisation des travaux d'infrastructures communautaires dans toutes les sous-préfectures du pays pourrait avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique et socio-économique en termes de:

- réduction du couvert végétal ;
- pollution des eaux et des sols ;
- érosion des terres avec le mouvement des engins de travaux ;
- pertes de terres, d'activités agricoles ou socio-économiques ;
- conflits pour l'acquisition des terres ;

- pollution atmosphérique par les poussières issues des travaux et pollution mineure de l'air, du fait d'un excès de vitesse à partir des moyens roulants sur des routes entretenues par le projet;
- nuisances sonores dues aux bruits et vibrations des engins ;
- accident de travail et de circulation avec les engins ;
- non utilisation de la main d'œuvre locale ;
- risque potentiel de propagation des IST / VIH-SIDA ;
- risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) ;
- démolition d'infrastructures domestiques ;
- perturbation des us et coutumes ;
- perturbation des activités riveraines ;
- rejets anarchiques des déchets solides et des déblais ;
- perturbation de la circulation ;
- perte de biodiversité ;
- risque de feux de brousse.

5. Consultations Publiques

Les activités de consultations publiques ont été organisées à Bocaranga et Kouï du 30 juillet au 1^{er} août 2018 avec les parties prenantes au projet et les acteurs locaux concernés en vue de les informer sur le projet d'une part, et de recueillir leurs points de vue d'autre part.

La démarche utilisée au cours de ces consultations a consisté à (i) présenter le Projet et ses composantes (objectifs ; activités envisagées ; zones d'intervention ; etc.), (ii) recueillir les points de vue, les préoccupations et les suggestions émises au cours des différents entretiens.

L'information et la consultation sur le présent CGES ont été organisées comme suit :

- rencontres institutionnelles avec les acteurs principalement concernés par la mise en œuvre des sous-composantes ;
- rencontres avec la DGE et de l'UMOP portant sur les mesures préconisées dans le CGES.

Toutes les recommandations formulées par les principales parties prenantes au Projet ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) listes des mesures d'atténuation, (ii) procédure de sélection environnementale et sociale; (iii) programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) plan de suivi et arrangements institutionnels.

6. Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale (PCGES)

6.1. Mesures génériques de gestion environnementale et sociale

La gestion environnementale et sociale du projet sera assurée avec des mesures stratégiques et d'appui institutionnel et technique, de formation, de sensibilisation et de communication pour renforcer les capacités des structures concernées. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du projet et à protéger l'environnement, particulièrement dans la zone d'influence du Projet, au bénéfice des populations locales.

6.2. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète un manquement dans la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des micro-projets. Le PGES est appelé à combler cette lacune.

Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant un Plan de Gestion Environnementale et Sociale chantier ou une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) séparés; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées et éventuellement la préparation des rapports PGES/NIES et (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux.

6.3. Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet

Le plan de consultation vise à assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage d'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation), encours de projet (phase d'exécution), après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation finale). La stratégie sera articulée autour de l'information, la sensibilisation et la communication. Le début de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet devra être marqué par un atelier de lancement avec une série d'annonces publiques.

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

6.4.Renforcement des capacités spécifiques

En dépit de la similitude entre la PO 4.01 de la Banque mondiale et la politique nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, celle-ci devra être appuyée par des mesures de renforcement des capacités (humaines, techniques, de gestion, etc.) de l'équipe du projet ainsi que les populations locales en vue de leur permettre de jouer pleinement leur rôle de suivi gestionnaire du processus de suivi environnemental et social des activités du projet.

6.5.Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet

Le projet dispose d'un numéro vert d'appel gratuit "4000" pour répondre aux préoccupations liées à la gouvernance locale qui garantit la transparence et la justice sociale, gage des valeurs à promouvoir dans le cadre de la cohésion sociale en RCA.

Ce numéro donne l'opportunité aux bénéficiaires directs et indirects de dire leurs opinions sur la mise en oeuvre du projet dans leurs localités par : des plaintes (dénonciation des mauvaises pratiques, réparation des tors et dommages, les VBG etc.), des suggestions, des compliments ou toute autre préoccupation.

Les bénéficiaires et leurs communautés sont sensibilisés sur l'existence de ce numéro et de son mode de fonctionnement. A cet effet, un personnel du projet est chargé de recevoir les appels sur ce numéro, de consigner les plaintes ou toutes autres préoccupations, de les transcrire et de les mettre à la disposition des premiers responsables de l'Unité de Mise en Œuvre du projet pour information, décision et solution immédiate.

6.6.Quelques principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

- effectivité de la sélection environnementale des activités du Projet ;
- effectivité du suivi environnemental et la rédaction des rapports ;
- mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le PGES ;
- effectivité de l'insertion des clauses environnementales dans les dossiers d'exécution.

6.7. Arrangements institutionnels clairs pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets.

Les principales parties prenantes au Projet sont le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération, l'Agence d'Exécution des Travaux d'intérêt Public en Centrafrique (AGETIP-CAF), l'Unité de Gestion du Projet, les ONG et les partenaires au développement travaillant pour la paix et la stabilisation de la RCA, les communautés locales et les bénéficiaires qui ont un fort intérêt à pérenniser les infrastructures communautaires et à consolider la paix dans les zones réceptrices du projet.

En plus des principales parties prenantes au Projet énumérées ci-haut, la mise en œuvre du Projet se reposera également sur :

- **la Cellule de Suivi Evaluation (CSE) du projet au sein du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération.**

La cellule a pour mandat de collecter, d'analyser et de transmettre les informations relatives à l'exécution du projet aux autorités de tutelle ainsi qu'au bailleur de fonds.

- **l'Unité de Mise en œuvre du Projet (UMOP)**

Elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES, des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action. Elle rend compte à la CSE et s'assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale.

Elle dispose en son sein d'une unité environnementale et sociale avec à sa tête un spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales.

- **Partenaires opérationnels**

Le Projet mettra à contribution les entreprises locales et les ONG nationales/internationales pour l'exécution des travaux de construction ou de réhabilitation des infrastructures communautaires prioritaires. Leur recrutement se fera suite à l'évaluation des capacités locales et conformément aux règles de passation des marchés en vigueur de la Banque mondiale.

Le tableau ci-après présente un récapitulatif des étapes et responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets:

N°	Etapes/activités	Responsable	Collaboration
1.	Identification du site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	UMOP	<ul style="list-style-type: none"> • Communautés • Autorités locales • CSES/UP • BM
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (NIES, suivi-évaluation, Audit environnemental et social, ...)	UMOP CSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Communautés • Autorités locales • BM
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	UMOP	CSES/UP BM
4.	Eventuelle préparation de l'instrument spécifique de sauvegardes environnementale et sociale d'un sous-projet en cas de risques élevés		
	Préparation et approbation des TDR	CSES/UP UMOP	MEDD AGETIP CAF BM
	Recrutement du consultant chargé d'élaborer l'instrument spécifique de SES	UMOP	CSES/UP MEPC AGETIP CAF BM
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public	CONSULTANT	CSES/UP UMOP
	Validation du document et obtention du certificat environnemental	CSES/UP MEDD MEPC AGETIP CAF UMOP	BM
	Publication du document	UMOP	CSES Média BM
5.	- Intégration dans le DAO du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec les partenaires opérationnels - Approbation du PGES entreprise	UMOP	CSES
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	Entreprises/ONG nationale ou internationale	<ul style="list-style-type: none"> • CSES/UP • UMOP • Autorités locales • DGE
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	CSES UMOP	Entreprise/ONG nationale ou internationale
	Diffusion du rapport de surveillance interne	UMOP	CSES
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	DGE BM	CSES UMOP CSE Autorités locales Entreprise/ONG nationale ou internationale

8.	Suivi environnemental et social	CSES/ UMOP	<ul style="list-style-type: none"> • DGE • CSE • BM
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	CSES	<ul style="list-style-type: none"> • DGE • BM • UMOP

6.8. Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre du CGES

Le coût estimatif de la prise en compte des mesures de mitigation environnementale et sociale s'élève à vingt-quatre millions cinq cent vingt mille (24 520 000) francs CFA répartis de la manière suivante:

Activités	Description	Coût total (FCFA)
Désignation des Répondants Régionaux en environnement	Désignation des répondants régionaux par l'UMOP	-
Recrutement d'un spécialiste Environnemental et Social	Recrutement d'un Spécialiste Environnemental et Social pour la mise en œuvre et le suivi des activités environnementale et sociale du projet	-
Renforcement des capacités techniques : Elaboration des Plans de Gestion Environnementale et Sociale(PGES) Chantier	Elaboration et mise en œuvre des programmes de campagne d'information, de sensibilisation et de plaidoyer sur les enjeux économiques, environnementaux et sociaux du projet.	-
Renforcement des capacités en termes de sensibilisation et de formation des acteurs	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du projet	2 100 000
Suivi /Evaluation des activités de sauvegardes environnementale et sociale du projet LÖNDO	Surveillance pendant la mise en œuvre par la Direction Générale de l'Environnement	16 815 000
Evaluation	Evaluations (à Mi-parcours et finale)	5 605 000
Total		24 520000

7. Conclusion

Le Projet LÖNDO PLUS générera des impacts positifs indéniables au plan environnemental et social. Les populations bénéficiaires verront leurs conditions de vie améliorées grâce à l'augmentation substantielle de leur revenu par la création d'emplois temporaires à travers les THIMO ainsi que les travaux d'infrastructures communautaires.

A ce stade de l'étude, les sites devant accueillir les sous-projets ne sont pas encore connus et les travaux à réaliser ne sont pas précisément décrits. Toutefois, les activités programmées pourraient avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs durant leur exécution.

Aussi, l'actualisation dudit CGES est un mécanisme d'analyse environnementale préalable des investissements et activités dont la nature et/ou la localisation sont inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument d'orientation et de cadrage pour déterminer et évaluer les éventuels impacts environnementaux et sociaux des investissements au moment où les zones d'implantation seront identifiées.

En outre, la mise en œuvre du présent CGES nécessite d'abord l'application du formulaire de screening à l'ensemble des activités du Projet, la réalisation des NIES si nécessaire ainsi que l'implication des différentes institutions dans le suivi.

Par ailleurs, l'élaboration des DAO des travaux devra définir et formaliser les spécifications environnementales et sociales, base de la surveillance ultérieure de second niveau pendant les travaux pour faciliter la prise en compte des aspects biophysique et humain dans la zone du Projet.

NON-TECHNICAL SUMMARY

1. Brief description of the project

The LONDÖ Project ("Stand Up" in Sango), approved by the World Bank Board of Directors on July 30, 2015, and in the amount of twenty (20) million US dollars, aims to provide temporary work to vulnerable populations throughout the territory of the Central African Republic. To date, the Project has achieved a physical implementation rate of 75% and a financial implementation rate of 70%. The Government of the Central African Republic requested to the World Bank an Additional Financing for the LONDÖ Project, in order to further promote job creation for vulnerable populations, the redeployment of the State and public services and the sustainability of local dynamics taught by the Project. The World Bank has agreed in principle to additional funding of approximately US \$ 30 million over a period of three (3) years as part of the Recovery and Peacebuilding Plan in the Central African Republic (RCPCA). This Additional Financing is being prepared and the Financing Agreement between the Central African Republic and the World Bank is expected to be concluded in May 2019.

The Central African Republic (CAR) is currently experiencing one of the worst crises in Africa: nearly a quarter of the displaced population, more than half of the population relying on humanitarian aid and a high level of loss and damage. Over the past two (2) years, dramatic outbreaks of violence resulting from ethnic and religious cleavages have led to a de facto partition of the country, while institutions have weakened to an unprecedented degree.

It has to be noted that the Project is one of the responses to the political and military crisis in Central African Republic, which is caused by:

- a.** Unequal geographical sharing of public investments;
- b.** The limited presence of Government outside the capital;
- c.** Nonstop Poverty and a great rate of unemployment and,
- d.** The institutions' failures, both of them, formal and informal

The initial project, which covered the entire national territory without the capital Bangui, targeted 35,500 vulnerable people with 500 beneficiaries per sub-prefecture. The Additional Financing will continue to finance the THIMO activities of the initial project (manual road maintenance), while also financing new activities (construction or construction).

Rehabilitation of priority community infrastructure and any purchase of goods and equipment, as needed), the implementation of which could lead to potential environmental and social impacts. Indeed, the components of the project are capped so as to complement each other. The project will include the following four components: (i) Local Governance of the initial project, (ii) Community Infrastructure, (iii) Socio-Economic Integration and (iv) Project Management.

2. Brief description of environmental and social issues and risks

The main activities of the project, including the manual maintenance of existing roads, and community infrastructure works, whose environmental and social risks were assessed as minor / moderate, made it possible to classify it as Category B because the project operations should not lead to significant or irreversible environmental or social impacts.

3. Legal and Institutional Framework for Environmental and Social Assessments

It should be noted that CAR has operational legal and legal texts in environmental assessment. There is Law 07.018 of 28 December 2007 on the Environmental Code of the Central African Republic establishing the Environmental Impact Assessment (EIA), in Section 87, for any project that may be harmful to the environment. The draft texts implementing this law are currently being adopted by the text commission. These draft texts deal with the Strategic Environmental Assessment, the Environmental and Social Impact Assessment, the Environmental Audit and the Public Hearing.

Legally, there is a perfect match between the national environmental and social impact assessment legislation and the World Bank Operational Policy 4.01 on Environmental Assessment.

4. Generic impacts / risks by type of sub-projects or micro-projects

The investment of the additional fund of the project for the realization of community infrastructure works in all the sub-prefectures of the country could have negative impacts on the biophysical and socio-economic environment in terms of:

- Reduction of the plant cover;
- Water and soil pollution;
- Erosion of land with the movement of construction machinery;
- Loss of land, agricultural or socio-economic activities;
- Conflicts for land acquisition;

- Atmospheric pollution by dust from work and minor air pollution, due to excessive speed from rolling stock on roads maintained by the project;
- Noise pollution due to the noise and vibrations of the machines;
- Accidents at work and traffic with the machines;
- No use of local labor;
- Potential risk of spread of STIs / HIV-AIDS, Ebola virus fever, Epidemic of cholera;
- Potential risk of gender-based violence (GBV)
- Demolition of domestic infrastructures;
- Disturbance of habits and customs;
- Disturbance of riparian activities;
- Uncontrolled releases of solid waste and cuttings;
- Disturbance of the circulation;
- Loss of biodiversity;
- Risk of minor pollution of the air, due to excessive speed from the rolling stock on roads maintained by the project;
- Risk of bushfires;
- Engines and explosives buried in the ground;
- Risk of accidents at work and traffic.

- 5. Public Consultations

The public consultation activities were organized in Bocaranga and Kouï from July 30 to August 1, 2018 with the stakeholders of the project. These consultation sessions with stakeholders and stakeholders were organized to inform them about the project. on the one hand, and to collect their points of view on the other hand.

The approach used during these consultations consisted of: (i) presenting the Project and its components (objectives, planned activities, areas of intervention, etc.); (ii) to gather the points of view, the concerns and the suggestions made during the different interviews.

Information and consultation on this ESMF have been organized as follows:

- institutional meetings with the actors mainly concerned with the implementation of the subcomponents;
- meetings with the DGE and the Project team of the measures recommended in the ESMF.

All recommendations made by key project stakeholders have been taken into account at the following levels: (i) lists of mitigation measures; (ii) procedure of environmental and social

selection; (iii) capacity building programs (training and awareness) and (iv) monitoring plan and institutional arrangements.

6. Environmental and Social Management Plan (ESMP)

6.1. Generic environmental and social management measures

The environmental and social management of the project will be ensured with strategic and institutional and technical support measures, training, awareness and communication to strengthen the capacities of the structures concerned. These technical support, training and awareness actions aim to operationalize the project's environmental management strategy and protect the environment, particularly in the Project area of influence, for the benefit of local populations.

6.2. Environmental and social management procedure for subprojects

The environmental and social screening process or "screening" fills a gap in the national environmental and social assessment procedure, particularly with regard to the sorting and classification of microprojects. Environmental and Social Management Plans (ESMPs) are used to address this gap.

This selection process aims to: (i) identify project activities that are likely to have negative environmental and social impacts; (ii) determine the appropriate mitigation measures for activities with adverse impacts; (iii) identify activities requiring separate Environmental and Social Management Plans site or NIES; (iv) describe the institutional responsibilities for the analysis and approval of the results of the selection, the implementation of the proposed mitigation measures, and possibly the preparation of the ESMP / NIES reports; (v) monitor environmental parameters.

6.3. Public communication / consultation plan for the life of the project

The consultation plan aims at ensuring the social acceptability of the project at Community level, by putting all the actors in a network of information sharing both on the environment and on the project itself. The plan aims to bring stakeholders to have a common vision and shared objectives of the actions undertaken by the project in a three-dimensional logic: before the project (phase of identification and preparation); during the project (execution phase); after the project (management, exploitation and final evaluation phase). The strategy will be articulated around information, awareness and communication. The beginning of the provision of environmental and social information of the project should be marked by a launching workshop, with a series of public announcements.

The public consultation process should be structured around the following axes: (i) preparation of public consultation files including study reports (environmental and social assessment reports), description of activities already identified (location, characteristics, etc.); and fact sheets; (ii) preparatory missions to the project and consulting sites; (iii) public announcements; (iv) public surveys, data collection on project sites and validation of results.

6.4. Specific capacity building

Despite the congruence between World Bank OP 4.01 and the national environmental and social assessment policy, this should be supported by capacity building measures (human, technical, management, etc.). the project team as well as the local populations to enable them to fully play their role in monitoring the environmental and social monitoring process of project activities.

6.5. Mechanism for managing complaints and environmental and social conflicts of the project

The population will be informed about the complaints management mechanism by setting up a complaints registry with local authorities or representatives of the communities concerned / beneficiaries. Then, the project will inform the people on the procedure to be followed to be able to complain.

6.6. Some key indicators for implementing the ESMF

- Effectiveness of the environmental selection of Project activities;
- Effectiveness of environmental monitoring and report writing;
- Implementation of training / awareness programs on ESMF;
- Effectiveness of inserting environmental clauses in the execution files.

6.7. Clear institutional arrangement for the implementation of the environmental and social management procedure for sub-projects.

The main stakeholders in the project are local communities, beneficiaries, local communities that have a strong interest in sustaining infrastructure and peace in the receiving areas of the project. They include: The Ministry of Economy, Planning and Cooperation, Central African Agency for Public Works (AGETIP-CAF) and the Project Management Unit, local people, Community Leaders, NGOs and development partners working for peace and stabilization in CAR.

In addition to the main Project stakeholders listed above, the implementation of the Project will be based in particular on:

- The evaluation monitoring unit of the Ministry of Economy, Planning and Cooperation

The unit's mandate is to collect, analyze and transmit information on project implementation to the supervisory authorities and the donor.

- Project Implementation Team

It will have overall responsibility for the implementation of this ESMF and the environmental and social safeguards and instruments related to the project. It ensures, the preparation of the said documents, the obtaining of the certificates and permits required by the relevant national regulations before any action. It reports to the steering committee on all due diligence and ensures that the Bank and other stakeholders receive all E & S monitoring reports.

To this end, it has an environmental and social unit headed by a specialist in environmental and social protection.

- The operational partners

Project activities will be carried out in the field by operational partners. The project will recruit operational partners and, to the extent possible, use national NGOs as operational partners for income-generating activities. The operational partner will implement component 2, and coordinate implementation activities in all sub-prefectures. The operational partner will be hired through a competitive process following World Bank procurement rules.

The table below provides a summary of the steps and institutional responsibilities for the selection and preparation, evaluation, approval and implementation of sub-projects.

N°	Steps / Activities	Responsible	Support / Collaboration	Recipient
1.	Identification of the location / site and main technical characteristics of the sub-project	<ul style="list-style-type: none"> • Project implementation team 	<ul style="list-style-type: none"> • Beneficiary • Local Authority • SSES / PU 	<ul style="list-style-type: none"> • Project implementation team • World Bank
2.	Environmental selection (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific safeguarding instrument (NIES, monitoring-evaluation, environmental and social audit, etc.)	Specialists in Environmental and Social Safeguarding (SSES) of the UP	<ul style="list-style-type: none"> • Beneficiary • Local Authority • SSES / UP 	<ul style="list-style-type: none"> • SSES / PIU • DGE
3.	Approval of categorization by the EIA entity and the Bank	Project Coordinator	SSES/PU	<ul style="list-style-type: none"> • National Entity responsible for EIA (ON-EIE) • World Bank
4.	Preparation of the specific environmental and social safeguards instrument for category B or C sub-projects			
	Preparation and Approval of Terms of Reference	Specialists in Environmental and Social Safeguarding (SSES) of the UP	ON-Environmental and Social Impact Studies	World Bank
	Realization of the study including public consultation		Specialist in Procurement (SPM); ON-EIE; Local Authority	Consultant
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		Procurement Specialist, Local Authority	<ul style="list-style-type: none"> • ON-EIE • World Bank
	Publication of the document		Coordinator	<ul style="list-style-type: none"> • Media • World Bank
5.	<ul style="list-style-type: none"> - Integration in the CAD of the sub-project, of all the measures of the contractable work phase with the operational partner - Approval of the company ESMP 	Technical Manager (ET) of the activity	<ul style="list-style-type: none"> • Specialist in Environmental and Social Safeguards • Procurement Specialist 	
6.	Execution / implementation of non-contractual measures with the construction company	Specialist in Environmental and Social Safeguards	<ul style="list-style-type: none"> • Procurement Specialist • RT • Financial Management Specialist (FMS) • Local Authority 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • NGOs • Other

7.	Internal monitoring of the implementation of environmental and social measures	Specialist in Environmental and Social Safeguards	<ul style="list-style-type: none"> • Monitoring and Evaluation Specialist (M&ES) • Financial Management Specialist (FMS) • Local Authority 	Control office
	Dissemination of the internal monitoring report	Coordinator	Specialist in Environmental and Social Safeguards	
	External monitoring of the implementation of environmental and social measures	EIE	Specialist in Environmental and Social Safeguards	
8.	Environmental and social monitoring	Specialist in Environmental and Social Safeguards / Project Implementation Team	<ul style="list-style-type: none"> • Other Specialist in Environmental and Social Safeguards • S-SE 	<ul style="list-style-type: none"> • Directorate General of the Environment / other specialized structures • Non-Governmental Organization
9.	Capacity building of actors in E & S implementation	Specialist in Environmental and Social Safeguards / Project Implementation Team	<ul style="list-style-type: none"> • Other Specialist in Environmental and Social Safeguards • Procurement Specialist 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Competent public structures

6.8. Estimated overall budget for the implementation of the ESMF

The estimated cost of taking into account environmental and social mitigation measures, for an overall amount of CFAF 24,520,000, are shown in the table below. This expense must be taken into account in the project.

Table 12: Budget for the implementation of the ESMP

Activites	Description	Total cost (CFA)
Designation of Regional Respondents in Environment	Designation of Regional Respondents by the Project Implementation Team	-
Recruitment of an Environmental and Social Specialist	Recruitment of an Environmental and Social Specialist for the implementation and monitoring of project activities	-
Technical capacity building: Elaboration of Environmental and Social Management Plan (ESMP)	Development and implementation of information, awareness raising and advocacy campaigns on economic, environmental and social issues of the project, supported by consultants.	-
Renforcement de capacités en termes de sensibilisation et de formation des acteurs	Strengthen the capacities of project implementation actors	2 100 000

Monitoring / Evaluation of LONDÖ project activities	Monitoring during implementation by the Directorate General of the Environment	16 815 000
Evaluation	Midway and final	5 605 000
Total		24 520000

Conclusion

The LONDÖ + Project would generate undeniable positive environmental and social impacts. The beneficiary populations will see their living conditions improved, thanks to the increase in their income through the THIMOs and community infrastructure.

At this stage of the study, the sites to host sub-projects are not yet known and the work to be done is not precisely described. However, planned activities could have negative environmental and social impacts during their installation, development or operation.

Also, updating this ESMF is a mechanism for prior environmental analysis of investments and activities whose nature and / or location are unknown before the project evaluation. It is therefore an instrument of orientation and framing to determine and evaluate the environmental and social impacts of investments when their areas of implantation are identified.

In addition, the implementation of this ESMF requires first the application of the screening form to all Project activities, the achievement of NIES if necessary and the involvement of different institutions in monitoring. Then, the drawing up of the DAO of the works will have to define and formalize the environmental and social specifications, which are at the base of the later, second level monitoring, that which takes place during the works and which prepares the bases of the follow-up of exploitation which intervenes after the project in order to safeguard the biophysical and human environment in the Project area.

1. INTRODUCTION

1.1.Contexte et justification du projet

Le Projet LONDÖ (« Debout » en Sango), approuvé par le Conseil d'Administration de la Banque mondiale le 30 juillet 2015, à hauteur de vingt (20) millions de dollars américains, a pour objectif de fournir du travail temporaire aux populations vulnérables sur l'ensemble du territoire de la République Centrafricaine. A ce jour, le Projet a atteint un taux d'exécution physique de 75% et un taux d'exécution financière de 70%.

Suite au succès que le projet a connu, le Gouvernement a sollicité un financement additionnel auprès du bailleur (Banque Mondiale) afin de continuer à promouvoir la création d'emplois pour les populations vulnérables, le redéploiement de l'Etat et des services publics ainsi que la pérennisation des dynamiques locales enseignées par le Projet. La Banque mondiale a donné son accord de principe pour un financement additionnel d'environ cent (30) millions de dollars américains, qui s'exécutera sur une période de quatre(5) ans et qui s'insère dans le Plan de Relèvement et de Consolidation de la Paix en Centrafrique (RCPCA).

Ce financement additionnel, en cours de préparation, devra être conclu en juin 2019 entre la République Centrafricaine et la Banque mondiale. Il ciblera en plus des travaux de construction ou de réhabilitation des infrastructures communautaires prioritaires, 40 000 bénéficiaires (à raison de 500 bénéficiaires par localité) dans les 71 sous-préfectures du pays, les 8 arrondissements de Bangui la capitale et la Commune de Bégoua.

En ce qui concerne les infrastructures communautaires, leur mise en œuvre risquerait de générer des impacts environnementaux et sociaux potentiels.

A cet égard, il est nécessaire d'actualiser le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) existant pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales du projet soient bien prises en compte. C'est ce qui justifie la mise à jour de ce CGES dont l'objectif est d'élaborer un ensemble d'outils en rapport avec les préoccupations convergentes de la Banque mondiale et de la législation centrafricaine. Ainsi, il permet au projet de :

- respecter les mesures de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale et les exigences de la législation centrafricaine en la matière;
- lui fournir un ensemble d'outils de gestion environnementale et sociale.

Le projet est classé en Catégorie B, conformément à la législation centrafricaine.

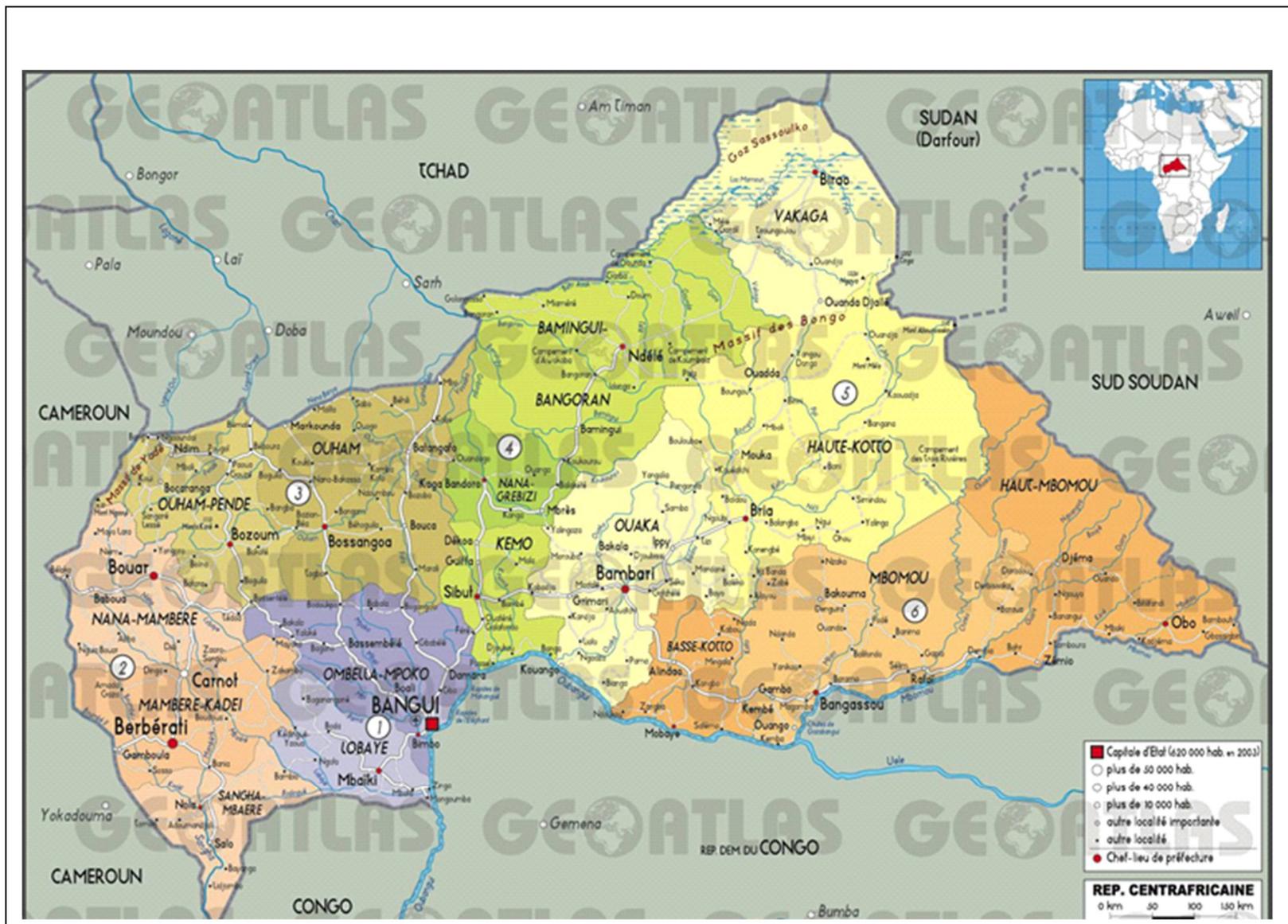


Figure 1: Carte Administrative de la Centrafrique-crédit
 Source: Géoatlas

1.2.Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet LÖNDO PLUS

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme un mécanisme de gestion pour aborder les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnus avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument d'orientation et de cadrage pour déterminer et évaluer les éventuels impacts environnementaux et sociaux des investissements au moment où leurs zones d'exécution sont pas encore clairement déterminées. En outre, le CGES mis à jour devra définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre en compte pour atténuer d'éventuels impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

1.2.1 Objectifs spécifiques du CGES

Les objectifs spécifiques du CGES se déclinent comme suit :

- fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités afférentes aux infrastructures communautaires;
- préciser les rôles et responsabilités ad hoc, et esquisser les procédures de compte rendu impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités;
- déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et autres assistances techniques pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du CGES;
- déterminer le budget de la mise en oeuvre du CGES ;
- proposer des mesures préventives en cas d'insécurité ou d'instabilité dans la zone du projet exigeant la suspension provisoire des travaux ;
- proposer un plan de communication pour la vulgarisation du CGES actualisé.

1.3.Approche méthodologique d'élaboration du CGES

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude est axéesur une approche participative avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet, notamment le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, l'AGETIP-CAF et les communautésbénéficiaires.

L'étude a privilégié les axes d'intervention suivants :

- l'analyse bibliographique des textes légaux régissant la gestion de l'environnement en RCA et les directives de la Banque mondiale en la matière ;
- la description des objectifs et des composantes du financement additionnel du projet;
- la présentation des enjeux environnementaux et sociaux ;

- l'analyse pour l'identification des impacts potentiels des activités du financement additionnel;
- la concertation publique organisée à la Direction Générale du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, à la Coordination Nationale Climat de la RCA ainsi qu'avec les populations de Bocaranga et de Kouï ;

La collecte des informations au cours de ces différentes étapes ont servi de support à la rédaction du présent CGES.

1.4. Structuration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Le présent CGES comprend dix (10) parties essentielles et est structuré comme suit :

1. Introduction
 2. Description du projet
 3. Cadre géographique du projet
 4. Cadre juridique, institutionnel et politique en matière de gestion environnementale et sociale
 5. Politique opérationnelle de la Banque mondiale
 6. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet et les mesures d'atténuation des risques avant, pendant et après les travaux
 7. Préparation d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
 8. Résultats des consultations publiques
 9. Conclusion
- Annexes

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le financement additionnel continuera de financer les activités THIMO du projet initial (**entretien manuel des routes**) qui constituent le transfert monétaire conditionnel. Il financera également **des transferts monétaires inconditionnels** aux bénéficiaires non éligibles aux activités des THIMO. Par ailleurs il sera financé aussi des nouvelles activités énumérées comme suit: **la construction ou la réhabilitation des infrastructures communautaires ainsi que tout achat de biens et d'équipements selon les besoins, les travaux communautaires et les chantiers-écoles** pour les apprentissages dans les corps de métiers de bâtiment et de route dont la mise en œuvre pourrait générer des impacts environnementaux et sociaux potentiels. Les composantes du projet sont conçues de manière à se compléter mutuellement. Le projet inclura les quatre composantes suivantes : (i) Gouvernance locale, (ii) Infrastructures communautaires, (iii) Intégration socio-économique, (iv) Gestion du projet et CERC.

2.1.Composantes du projet

Le projet LÖNDO PLUS est réparti en quatre composantes.

2.1.1. Composante 1 : Gouvernance locale

Cette composante continuera à financer les évaluations rapides à l'échelon des sous-préfectures de la RCA. Le champs de ces évaluations rapides, dans le cadre du financement additionnel, sera élargi en incluant (i) l'expression des besoins prioritaires des communautés en termes d'infrastructures communautaires et les capacités locales pouvant les mettre en œuvre, (ii) les travaux communautaires basés sur les savoir-faire locaux afin de déterminer la faisabilité de leur mise en œuvre. Ce sont des activités dont la mise en œuvre fera appel aux artisans locaux et qui constitueront des opportunités d'apprentissage pratique. Cette composante financera également l'organisation des loteries publiques transparentes (le seul moyen de sélection des bénéficiaires du Projet), les formations des encadreurs techniques locaux des chantiers sur les techniques HIMO d'entretien routier, l'identification des éventuels chantiers des travaux dans les localités et le mécanisme de gestion des plaintes.

Comme pour le projet initial, le principe de déploiement sur toute l'étendue du territoire sera maintenu avec cette fois-ci l'intégration des 8 arrondissements de la capitale Bangui. En raison de sa démographie, une dérogation sera faite sur Bangui afin de considérer chacun de ses arrondissements comme une sous-préfecture. Au total, 80 sous-préfectures constitueront un indicateur quantitatif de déploiement dans lesquels des bureaux mobiles du projet seront ouverts. Tout en gardant la flexibilité dans le déploiement des activités du projet, un accent

particulier sera mis sur les communes non chefs-lieux des sous-préfectures afin d'équilibrer la stabilité et le développement de l'ensemble de la sous-préfecture.

2.1.2. Composante 2 : Infrastructures publiques

D'abord, cette composante continuera de financer l'entretien manuel des routes comme dans le projet initial à travers les travaux de débroussaillage, curage/création de fossés et reprofilage des chaussées etc. Ensuite, elle appuiera la réalisation des travaux communautaires qui bénéficieront de l'implication des artisans locaux et dont la mise en œuvre ne nécessitera pas une main-d'œuvre qualifiée (exemple: fabrication artisanale des bancs pour les salles de classe, les clôtures des bâtiments publics en matériaux locaux etc.). En outre, elle financera la construction ou la réhabilitation des infrastructures communautaires prioritaires (ainsi que tout achat de biens et équipements selon les besoins) dans toutes les Sous-préfectures pour lesquelles les évaluations rapides ont conclu sur la faisabilité d'un tel financement. En fonction des conclusions des évaluations des capacités locales faites dans le cadre des diagnostics rapides, le Projet pourra (i) confier la mise en œuvre des travaux aux ONG locales/entreprises locales présentes dans les localités; (ii) exécuter ces travaux en régie; (iii) explorer la possibilité de sous-traiter les travaux à des ONG internationales ou des agences des Nations Unies ; cependant, cette option devrait uniquement être considérée en dernier recours car elle fragiliserait les efforts visant à soutenir l'État dans la réorganisation des services publics. Enfin, des formations pratiques (chantiers-écoles) permettront de développer les capacités locales à travers les apprentissages dans des différents corps de métiers (bâtiments, routes etc.) et favoriser la résilience communautaire.

2.1.3. Composante 3: Insertion socio économique

Elle prône l'intégration sociale et économique des bénéficiaires les plus pauvres se heurtant à des difficultés d'accès au marché du travail à travers l'approche de programmes générateurs de revenus (THIMO). Environ 4 800 000 Hommes. Jours seront recrutés, mis au travail et payés avec un montant total de 14 400 000 dollars USD, soit environ 14% du financement. Ce seront effectivement 120 000 contrats de 40 jours œuvrés, 1500 bénéficiaires par sous-préfecture (60 équipes de 25 bénéficiaires). Cette composante mettra également un accent particulier sur l'intégration des communes non chefs-lieux des Sous-préfectures afin d'assurer leur relèvement et d'équilibrer le développement l'ensemble de la Sous-préfecture. Enfin, le système d'entretien communautaire sera transformé en un fonds d'intervention rapide qui permettra au Gouvernement de mobiliser rapidement des équipes locales pour faire face aux chocs ou soutenir les investissements prioritaires publics (entretien des pistes d'aérodrome et autres).

2.1.4. Composante 4 : Gestion de Projet et Composante d'Intervention d'Urgence Contingence(CERC)

Elle vise à assurer une gestion efficace des activités ainsi que la bonne coordination de la mise en œuvre du projet. La supervision du projet se verra renforcer grâce à la numérisation et au géocodage des différents outils de suivi et évaluation. Une sous-composante est également créée et rattachée à cette composante. Il s'agit de la sous-composante d'Intervention d'Urgence Contingente sans financement qui permettra au Gouvernement de mobiliser rapidement des fonds dans les cas d'urgence nécessitant des efforts immédiats de réhabilitation et de reconstruction, et ne pouvant pas être couvert par le Projet (par exemple, pour faire face à un risque d'épidémie).

2.2.Objectifs de développement du projet (ODP)

Le nouvel Objectif de Développement du Projet (ODP) prévoit d'offrir un emploi temporaire aux personnes vulnérables et de faciliter l'accès aux services de base sur l'ensemble du territoire national.

3. CADRE GEOGRAPHIQUE DU PROJET

La République Centrafricaine (RCA), en Sango « KödörösêsetiBêafrîka », est un pays d'Afrique centrale en voie de développement, totalement enclavé avec une superficie de 623.000 km². Elle est située au cœur du continent africain, limitée au Sud par la République Démocratique du Congo et la République du Congo, à l'Est par la République du Soudan, au Nord par la République du Tchad et à l'Ouest par la République du Cameroun.

3.1. Description du milieu biophysique

3.1.1. Climat

Le climat de la RCA est variable suivant les zones écologiques :

- dans la zone équatoriale au Sud, le climat est tropical et humide (température moyenne 25°C).
- dans la partie Ouest, il pleut pratiquement toute l'année et la saison sèche ne dure souvent que deux (2) mois. Elle reçoit plus de 1200 mm de précipitations par an.
- dans la zone intertropicale au centre, la saison des pluies dure six (6) mois (température moyenne 26°C dans la partie la plus au Sud).
- vers le Nord, la saison sèche dure cinq (5) à six (6) mois. Elle reçoit également plus de 1200 mm de précipitations par an.
- dans la zone sub-sahélienne au Nord autour de Birao, le climat est tropical sec : pluies faibles de moins de 1200 mm et importants écarts de température.
- à l'intérieur de chaque bassin hydrographique, des sous-climats sont définis généralement en fonction du régime des précipitations et de la durée de la saison des pluies.

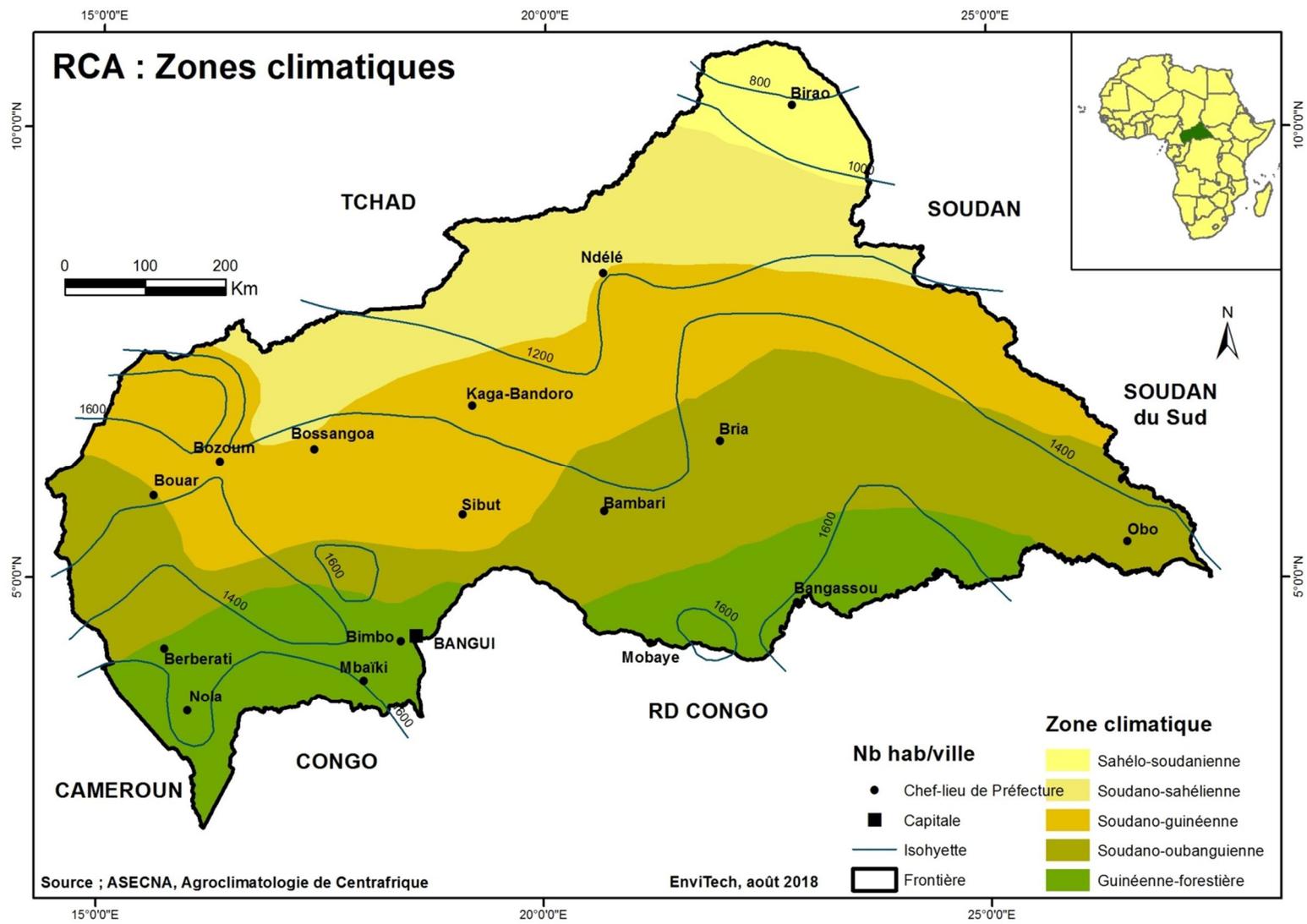


Figure 2: Evolution de la pluviométrie en RCA

3.1.2. Relief

La République centrafricaine est un plateau ondulé relativement peu élevé, dominé au Nord-Ouest par le massif du Yadé qui prolonge l'Adamaoua et au Nord-Est, par le massif des Bongo. La dorsale oubanguienne relie ces deux (2) massifs par des collines et des vallées à fond plat d'où s'élèvent les Kagas, dômes et pitons granitiques. Les plateaux de Carnot-Berbérati au Sud du Yadé, et de Mouka-Ouadda au Sud-Ouest des Bongo, sont constitués de roches anciennes recouvertes par des formations de grès aux sols perméables et sablonneux d'où l'on extrait le diamant.

Des reliefs cristallins émergent d'un vaste plateau, à proximité des frontières occidentale (monts de Yadé, 1 420 m) et orientale (monts des Bongo, 1 400 m).

3.1.3. Réseau hydrographique

La RCA est le château d'eau du Tchad grâce au Logone et Chari qui y prennent leur source et se jettent dans le lac Tchad. Deux (2) grands ensembles montagneux conditionnent le réseau hydrographique de la RCA. Le pays est drainé par deux (2) bassins principaux :

- au Sud, le bassin hydrographique de l'Oubangui, cours d'eau formé par la jonction du Mbomou et de l'Uélé avec une série d'affluents de droite (Ouaka, Kémo, Ombelle, Mpoko, Lobaye, Nana, Mambéré et Kadéï constituent la Sangha). Seul l'Oubangui, affluent du Congo, est navigable jusqu'à Bangui lorsque les eaux sont hautes ;
- au Nord, le bassin hydrographique du Chari-Logone que sillonnent leurs tributaires Bahr Aouk, Bamingui, Gribingui, Ouham, Pendé et Mbéré.

3.1.4. Couvert végétal et faune

La RCA déborde au Sud-ouest sur la grande forêt équatoriale et s'étend essentiellement dans la zone des savanes. On distingue du Sud au Nord, la forêt équatoriale dense, humide, toujours verte, la savane arbustive, domaine d'une faune abondante, la steppe de buissons épineux dispersés.

Le pays est caractérisé par une flore et une faune très diversifiée, en particulier une population d'éléphants d'Afrique de forêt, visibles par troupeaux de plusieurs dizaines de membres, notamment dans les salines (Bayanga). Cette situation reste très fragile du fait du braconnage pour l'ivoire et de la consommation importante de viande de brousse, mais représente un potentiel cynégétique et d'écotourisme important. Le tourisme reste encore embryonnaire, autant du fait de la faiblesse des infrastructures d'accueil et de transport que de l'insécurité qui règne dans le pays.

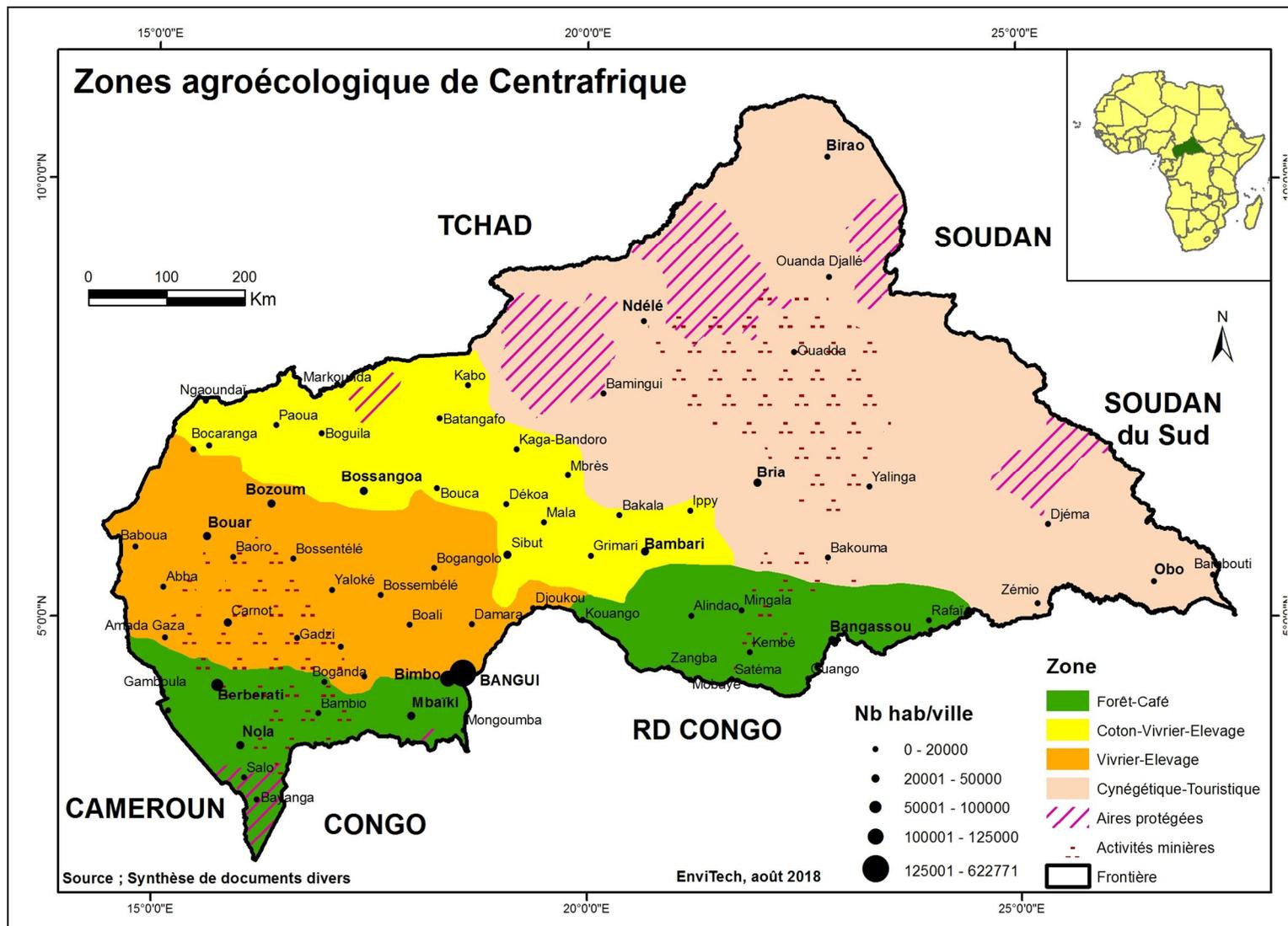


Figure 3 : Zone agroécologique de la RCA

3.2. Contexte politique et économique

Depuis plus d'une dizaine d'années, la RCA reste très vulnérable à cause de l'instabilité engendrée par des séries d'événements politico-militaires qui ont détérioré les conditions de vie de la population, amplifiant la pauvreté et rendant l'accès de la majorité de la population difficile aux services sociaux de base.

Son économie fragile et qui est sortie très sinistrée de ces événements, est caractérisée par un large secteur informel, une faible capacité à générer des revenus, un marché de capitaux inexistant. Elle reste sensible à la volatilité du prix des produits de base et à la fuite des capitaux. Malgré la richesse de ses ressources naturelles, la RCA est l'un des pays les moins avancés au monde.

Avec un Indicateur de Développement Humain (IDH) de 0,355, elle est classée en 2005 au 171ème rang parmi 177 pays (PNUD, 2005). Elle est aussi l'un des pays dans le monde ayant vu son IDH baisser au cours des années 1990 (PNUD, 2004b). L'incidence de la pauvreté en RCA est passée de 62% en 1994 à 71% à 2003. Le PIB par habitant, qui se trouve parmi les plus faibles, décroît d'année en année. En 2007, il est estimé à environ 350 \$ US, alors que la moyenne observée sur le continent africain est de 1250 \$ US. En plus, une forte proportion (56%) de la population n'arrive pas à satisfaire les besoins alimentaires de base. Ces tendances vont dans le sens opposé à celui souhaité pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement visant à réduire de moitié la proportion des pauvres à l'horizon 2015.

La circulation routière dans les provinces reste très difficile car l'état des routes est trop dégradé et reste archaïque sans mesure de sécurité routière adéquate pour les passagers, avec de nombreux cas d'accidents aux conséquences dramatiques.

Le transport urbain (Bangui et ses environs) et interurbain est assuré par la Société Nationale de Transport Urbain (SONATU) créée par l'État en 2010. Elle compte à son actif une flotte de cent autobus. Le principal aéroport du pays est celui de Bangui M'poko.

3.2.1. Santé et éducation

Sur les 4,5 millions d'habitants que compte la RCA, 67% vivent avec moins d'un dollar par jour. Cette pauvreté compromet de façon durable l'accès d'une plus grande proportion de la population aux soins de santé. Le problème d'accessibilité aux services de soins se pose aussi en termes de mauvaise répartition des infrastructures et d'insuffisance des ressources. Même

là où les infrastructures existent, le coût d'accès aux soins médicaux reste prohibitif eu égard au faible pouvoir d'achat des ménages notamment en milieu rural.

D'une manière générale, la couverture en matière d'éducation est insuffisante sur l'ensemble du territoire national. Sur le plan de l'alphabétisation, plus de la moitié des Centrafricains est encore analphabète. Le taux d'alphabétisation des personnes âgées de 15 ans et plus est de 48,2% pour les hommes contre 27% pour les femmes, il est de 26% pour les 25 ans et plus contre 62,8% pour les 10 ans et plus. Au niveau primaire, le taux brut de scolarisation et le taux net de scolarisation en 2003 étaient respectivement de 68,7% et 40,7%. Ces taux sont généralement en défaveur des filles et des enfants du milieu rural.

L'état de santé de la population centrafricaine reste toujours préoccupant : seulement 37% des habitants vivaient à moins de 10 km d'un centre de santé en 1993. Le taux de mortalité générale est passé de 17‰ en 1988 à 20‰ en 2003.

3.2.2. Aspect genre et la Violence Basée sur le Genre (VBG)

3.2.2.1.Aspect genre

Concernant le genre, les femmes sont sous-scolarisées et en majorité analphabètes. Les filles accusent un grand retard par rapport aux garçons dans les domaines de la scolarisation et de l'alphabétisation. Ainsi, la Centrafrique affiche encore des taux de scolarisation féminins parmi les plus faibles de l'Afrique centrale. En 2003, le taux net de scolarisation des filles était de 36,9%, contre 44,3% chez les garçons. Le nombre de femmes analphabètes (68%) est plus élevé que celui des hommes (46,2%). Les causes de ces inégalités sont nombreuses et bien connues. Elles sont d'ordre économique, institutionnel et socioculturel.

Les femmes sont encore faiblement impliquées dans la gestion et dans le contrôle des ressources en raison des pratiques sociales, politiques, juridiques et culturelles discriminatoires ; elles sont marginalisées et de plus en plus vulnérables ; elles ne peuvent facilement accéder aux prêts bancaires par manque de garanties, ce qui les empêche également d'améliorer ou de développer les activités agricoles et de se procurer des revenus monétaires.

3.2.2.2.Violence Basée sur le Genre (VBG)

En République centrafricaine, la stratégie nationale de lutte contre la violence sexuelle pour la période 2018-2022 a été citée dans diverses études menées au cours des sept (7) dernières années. Ceci indique que le niveau de violence subie par les femmes et les filles en RCA est très élevé. En général et dans un contexte d'inégalités de genre plus large dans le pays, la

violence sexuelle a été exacerbée par les conflits et est actuellement l'une des menaces les plus graves pour la sécurité des femmes et des filles.

La principale source de données sur la prévalence de la violence sexuelle dans le monde est l'Etude Démographique Sanitaire (EDS), programme d'appui aux enquêtes sur la fécondité, la planification familiale, la santé maternelle et infantile, le genre, le VIH / sida, le paludisme et la nutrition. Malheureusement, la seule étude EDS réalisée en République Centrafricaine était en 1994-1995 et ne comprenait pas des questions sur la prévalence de la VBG. Non plus les enquêtes en grappes à indicateurs multiples réalisées en 2010 ne couvraient que certaines questions liées à la VBG. En conséquence, il n'existe pas de données fiables sur la prévalence de la VBG, mais les Nations Unies et d'autres acteurs multilatéraux s'accordent généralement pour dire que la prévalence est extrêmement élevée et représente une menace considérable pour la cohésion sociale et la paix.

La violence sexuelle documentée en RCA est extrême et brutale, voire mortelle. Dans de nombreux cas, les agresseurs ont commis le viol sur les femmes et les filles, lors de perquisitions à domicile ou quand les femmes et les filles s'abritaient dans les champs ou dans la brousse. Il y a des rapports de masse publique viols et viols collectifs perpétrés par des agresseurs devant des enfants, parfois avec plus de cinq (5) hommes violant une femme consécutivement. Le viol est utilisé par les hommes pour terroriser les civils et les femmes et les filles sont systématiquement ciblées. Selon le Conseil de sécurité de l'ONU, les auteurs présumés sont liés à une gamme diversifiée de groupes, y compris des éleveurs armés des communautés Peules-Mbarara et des membres de l'ex-Séléka, groupes armés anti-Balaka, Révolution et Justice et Front démocratique du peuple centrafricain. Les forces de maintien de la paix de l'ONU et les soldats français ont également été accusés d'avoir commis des actes de VBG.

La stigmatisation associée à la violence sexuelle fait partie de la raison pour laquelle elle est utilisée comme arme de guerre dans différents pays. Les agresseurs savent que la violence sexuelle est une attaque simultanée contre l'individu et sa communauté. Le survivant sera coupé de leur communauté et des liens familiaux qui détiennent des communautés ensemble vont commencer à se désintégrer. L'impact social de la violence sexuelle peut même entraîner la mort comme le font les survivants ne pas chercher le soutien médical et psychologique nécessaire pour éviter la honte. Ces chiffres ne reflètent que la pointe de l' "iceberg" car dans la plupart des cas, les actes de violence sexuelle ne sont pas signalés. Ceci est largement dû à la stigmatisation associée à la violence sexuelle et ses conséquences, en plus de l'échec du système judiciaire à aider à rendre la justice.

4. CADRE JURIDIQUE, INSTITUTIONNEL ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le cadre juridique centrafricain en matière de gestion de l'environnement est marqué par l'engagement du pays au plan international et l'édition d'un certain nombre de textes législatifs et réglementaires.

4.1. Cadre juridique

4.1.1. Conventions et protocoles internationaux ratifiés par la RCA

La Centrafrique a adhéré à nombre d'initiatives internationales (Conventions, Protocoles), régionales et sous-régionales en matière de développement durable et de protection de l'environnement notamment sur la biodiversité, les changements climatiques, la désertification, la protection de la couche d'ozone etc. dont les plus importantes sont :

❖ Protection de la couche d'ozone :

- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) ;
(Adoption le 24 juin 1998 à Aarhus (Danemark), entrée en vigueur le 23 octobre 2003 ou encore le 22 mai 2001, entrée en vigueur le 17 mai 2004) ;
- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (N°18.003 du 08.05.2018) ;
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination (loi N°08.002 du 01.01.2008) ;
- Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontaliers et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique (loi de ratification N°94.018 du 31.12.1994) ;
- Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la Couche d'Ozone
(Adoption le 16 septembre 1987 à Montréal, entrée en vigueur en 1^{er} Janvier 1989) ;
- Convention cadre de Vienne pour la protection de la couche d'ozone « 1993 » ;
- Protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques « loi N°08.005 DU 01.01.2008 » ;
- Convention de Londres sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution des hydrocarbures ;

❖ **Désertification :**

- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en Particulier en Afrique «loi N° 96.021 DU 12.07.1996 ».

❖ **Les changements climatiques :**

- Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) (Adoption en 1992 à RIO au cours du sommet de terre, entrée en vigueur le 21 Mars 1994) ;
- Convention de Nairobi sur les changements climatiques (Adoption du 6 au 17 novembre 2006, entrée en vigueur ce même jour) ;

❖ **Les ressources biologiques :**

- Convention cadre de Nations Unies sur la diversité biologique (loi N° 94.019 du 31 décembre 1994) ;
- Convention de RAMSAR relative aux zones humides internationales «Abuja –Nigéria du 26 décembre 2005 » ;
- Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (Washington, le 3 mars 1973, entrée en vigueur le 1er juillet 1975);
- Convention des Nations Unies sur le travail des enfants en RCA: date de ratification le 23 avril 1992 ;
- Lois sur la protection et la reproduction des femmes en RCA : date de ratification le 21 juin 1991.

4.1.2. Cadre juridique national en matière de gestion de l'environnement

La RCA dispose des textes législatifs et juridiques opérationnels en matière d'évaluation environnementale. Il existe la Loi 07.018 du 28 décembre 2007 portant code de l'environnement de la République Centrafricaine instituant l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) préalable, en sa section 87, pour tout projet qui risque de porter atteinte à l'environnement. Les projets de textes d'application de cette loi sont en cours d'adoption par la commission des textes. Ces projets de textes traitent de l'Evaluation Environnementale Stratégique, de l'Etude d'Impact Environnemental et Social, de l'Audit Environnemental et de l'Audience Publique.

❖ **Autres textes ayant trait à l'environnement**

Il existe d'autres textes organiques ayant des impacts sur l'environnement et les ressources naturelles. Il s'agit notamment de:

- la loi N° 90.003 du 09 juin 1990 portant création du code forestier centrafricain et du code minier.
- la loi N°08.22 du 17 octobre 2008 portant révision du code forestier dont un certain nombre de dispositions traduisent un effort de conciliation de la protection et pérennisation de la diversité biologique avec la prise en compte des besoins socio-économiques des populations locales. Par exemple, l'article 16 exige, en cas de suspension partielle ou totale du droit d'usage, de concerter probablement les populations concernées.

❖ **Loi portant Code de l'Environnement en RCA**

La loi 07/018 portant Code de l'Environnement en RCA a été promulguée le 28 décembre 2007. Elle dispose des Etudes d'Impact Environnemental (EIE) en sa section 7. La Loi précise que : tout projet de développement ou d'ouvrage physique et autre qui risque de porter atteinte à l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable autorisée par le Ministère chargé de l'environnement.

Elle repose également sur la tenue de l'audience publique, sur l'évaluation environnementale et sur l'audit environnemental dont les modalités d'exécution seront fixées par voie réglementaire. Il y a lieu de souligner que les textes réglementaires d'application portant sur la procédure d'EIES ne sont pas encore disponibles.

Ci-dessous quelques textes portant code de l'environnement en Centrafrique:

○ **Code d'hygiène**

La loi n°03.04 du 20 janvier 2003 portant code d'hygiène en République Centrafricaine comporte des dispositions relatives à l'hygiène de l'environnement (pollution des eaux, du sol, de l'air), à la gestion des déchets solides et liquides, à l'hygiène de l'habitat et de l'eau, à la lutte contre le bruit. Le code prévoit une police de l'hygiène (recherche et constatation des infractions).

○ **Code de l'eau**

La loi N°06 001 du 12 avril 2006 portant code de l'eau en République Centrafricaine repose , en son titre III, sur la gestion des ressources en eaux, aménagements et ouvrages hydrauliques (utilisation ; protection ; etc.). Le Code de l'eau spécifie que « la réalisation des aménagements et ouvrages hydrauliques selon leur catégorisation peut être soumise à une

étude d'impact environnemental préalable, réalisée avec la collaboration des départements ministériels compétents dont les avis techniques sont nécessaires et obligatoires ». Dans la gestion des ressources en eau, on notera également l'existence des normes nationales en Hydraulique et Assainissement en zone villageoise (MEMGH/DGH, 1991).

○ **Code forestier en RCA**

La forêt en général et la forêt centrafricaine en particulier remplissent des multiples fonctions. Elle maintient la fertilité des sols, génère de nombreux services environnementaux et contribue à la séquestration du carbone, à la survie et au bien-être des populations, notamment des peuples autochtones qui y sont culturellement et intimement associés ainsi que la faune sauvage.

L'article premier du présent code et ses textes d'application instituent un cadre juridique pour assurer la gestion du secteur forestier en République Centrafricaine. Dans cette perspective, il a vocation :

- d'assurer la conservation et la protection des formations végétales afin de permettre leur régénération ;
- de garantir la gestion durable des écosystèmes forestiers.

4.1.3. Cadre juridique national en matière de gestion sociale

○ **Code domanial et foncier**

La terre appartient à l'Etat en RCA mais la loi N°63.441 du 09 janvier 1964 relative au domaine national de la RCA reconnaît aux populations la libre jouissance des terrains appartenant à l'Etat. Le code foncier détermine les procédures nationales d'expropriation et d'indemnisation.

○ **Lois relatives aux Collectivités locales**

Les ordonnances n°88.005 du 05 février 1988 portant création des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives et n°88.006 du 30 avril 1988 relative à l'organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives modifiée par la loi 88/003 du 30 avril 1988 attribuent des compétences aux Communes en ce qui concerne la gestion de l'environnement urbain. Il existe un Règlement d'urbanisme pour la ville de Bangui qui met l'accent sur le zonage du territoire, la tenue des terrains, l'implantation des constructions, l'abattage des arbres d'alignement etc.

○ **Loi instituant la procédure de réinstallation**

La loi N°96.018 instituant la procédure générale de réinstallation involontaire traite du processus d'expropriation des biens dans le but d'intérêt général. Le cadre juridique met

l'accent sur le décret de déclaration d'utilité publique, l'estimation de la valeur des biens à acquérir, le processus de négociation de l'offre d'indemnisation et le paiement de l'indemnisation.

4.2. CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN OEUVRE DU PROJET

- Le **Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération (MEPC)**, Administrateur de la Banque mondiale auprès de l'IDA pour la RCA, autorité de tutelle du Projet, est le bénéficiaire du don.
- La **Cellule de Suivi Evaluation (CSE)** représente le MEPC, maître d'ouvrage, vis-à-vis de l'AGETIP-CAF, Maître d'Ouvrage Délégué (MOD). La CSE assure également la liaison entre le MEPC et l'équipe de supervision de la Banque mondiale.
- **L'AGETIP-CAF** est le maître d'ouvrage délégué, entité d'exécution, chargé de la mise en oeuvre du Projet par un système de régie.
- **L'Unité de Mise en Oeuvre du Projet (UMOP)** composée d'une coordination centrale et de cinq coordinations régionales est placée au sein de l'AGETIP-CAF.

4.2.1. Acteurs de mise en œuvre du CGES

Les acteurs de la mise en oeuvre et suivi du CGES sont essentiellement :

- **Cellule de Suivi Evaluation du ministère (CSE)**

La cellule a pour mandat de collecter, d'analyser et de transmettre les informations relatives à l'exécution du projet aux autorités de tutelle ainsi qu'au bailleur de fonds.

- **AGETIP-CAF**

En tant que maître d'ouvrage délégué, elle dispose en son sein d'une cellule de suivi environnemental et social qui assure le suivi du respect des clauses environnementales et sociales des projets dont le projet LÖNDO.

L'AGETIP-CAF a été créée en 1994 par la volonté du gouvernement centrafricain et avec l'appui de la Banque mondiale. L'AGETIP-CAF est une association à but non lucratif, investie d'une **mission de service public**, ayant pour but de gérer des projets d'utilité publique que lui confie l'Etat et les collectivités locales. Elle a l'expérience de la gestion des projets en milieu urbain et rural, financés par les bailleurs de fonds dont l'Agence Française de Développement, la Banque africaine de Développement, la Banque mondiale et l'Union européenne. L'AGETIP-CAF est membre du réseau AFRICATIP.

- **Ministère de l'Environnement et du Développement Durable**

Ce Ministère dispose de deux (2) directions impliquées dans le secteur de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. La Direction Générale de l'Environnement (DGE) a pour attribution de recenser, centraliser et coordonner les stratégies sectorielles de gestion de l'environnement. La DGE est principalement interpellée par les projets car elle conduit la procédure d'EIE pour tout projet susceptible d'impacter l'environnement.

- **Communes**

Au niveau local, le projet interpelle principalement les municipalités, responsables de la gestion de drainage, des déchets solides et liquides, des routes, des marchés, des espaces verts, de l'hygiène publique et la salubrité de l'environnement, des cimetières, des services de santé urbains etc. Avec l'appui des services déconcentrés de l'Etat, les mairies peuvent prendre toute mesure tendant à préserver l'hygiène publique et améliorer le cadre de vie des populations. De façon effective, les textes juridiques portant définition et attribution des compétences ne sont pas toujours respectés ; ce qui entraîne des conflits de compétences (et même des frustrations) entre les mairies et ses partenaires institutionnels (Ministère chargé de l'Equipement, Ministère chargé de l'Urbanisme, Ministère chargé de l'Environnement, Ministère de la Santé etc.). Il se pose également des difficultés de coordination des différents intervenants en milieu urbain. Les mairies d'arrondissement disposent de très peu de moyens, ce qui justifie la rareté de leur intervention au niveau des quartiers. Elles ne disposent pas de budget autonome et dépendent de la Mairie Centrale pour le cas de Bangui, même pour les plus petites activités d'assainissement. Ainsi démunies, les mairies font difficilement face à leurs responsabilités au niveau local.

- **Bureau d'Etudes et de Contrôle et les Entreprises de BTP**

Les bureaux d'études sont les Maîtres d'Œuvre chargés (i) de la réalisation des études techniques, du suivi de l'exécution des ouvrages et du contrôle de la conformité des travaux avec les plans et les spécifications techniques, (ii) du contrôle des délais d'exécution impartis, (iii) de l'établissement des procès verbaux de réception provisoire et définitive et (iv) de la participation à la consolidation des acquis et à la capitalisation du projet.

Les Entreprises de BTP, quant à elles, ont pour mission d'assurer la bonne exécution des ouvrages, de sélectionner, de recruter et de payer les ouvriers qui travaillent dans le projet.

- **Organisations Communautaires de Base (OCB) et ONGs**

Les limites notées dans les programmes de l'Etat et des municipalités ont favorisé l'émergence d'un secteur associatif au niveau communal. Celui-ci s'est accompagné d'un dynamisme de la société civile sur les questions de bonne gouvernance et de gestion environnementale. Il existe plusieurs formes d'organisations et d'acteurs non

gouvernementaux dans les communes(ONG, OCB et les organisations socio-professionnelles) aux appellations variées qui contribuent à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations en milieu urbain et rural. Elles vont des associations communales, regroupant des femmes et/ou des jeunes, des associations religieuses et de développement. Plusieurs ONG nationales et internationales s'activent dans l'environnement urbain, notamment dans le renforcement des capacités, l'information, la sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement social, le recrutement lors des travaux HIMO et l'appui à la gestion des indemnités. A titre d'exemple, dans certains quartiers de Bangui, des comités ponctuels ont été mis en place à la suite des inondations. Les jeunes interviennent le plus souvent dans le domaine sanitaire/assainissement tandis que les femmes s'activent dans des activités génératrices de revenus. Ces associations jouent un rôle moteur dans le développement socio-économique local.

Au sein des quartiers, on note l'existence de Comités de Développement de Quartier (CDQ) dont l'objectif est de promouvoir, sous l'autorité du Maire d'arrondissement, le développement du quartier à travers l'amélioration des conditions de vie des habitants. Ces structures sollicitent et obtiennent souvent l'appui de certains organismes nationaux et internationaux pour mener dans leur localité des actions de développement. A titre d'exemple, dans le cadre des travaux THIMO (1, 2, 3) financés par l'Agence Française de Développement (AFD), des CDQ ont été mis en place à Bangui. Ces structures, grâce un grand travail de mobilisation, ont amené la population à prendre conscience de la nécessité d'agir pour le développement des quartiers. La mise en place des CDQ devrait permettre la stimulation du dialogue et de la concertation entre les acteurs du projet et les populations pour une meilleure coordination des interventions et une gestion environnementale et sociale adéquate.

- **Contribution de la MINUSCA et de UNHAS dans la mise en œuvre du CGES**

La Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République Centrafricaine (MINUSCA), disposant de 12 000 éléments appuie fortement le projet dans la sécurisation du personnel et des biens dans les localités qui n'ont pas encore vu le déploiement des Forces Armées Centrafricaines (FACA). Aussi, UNHAS appuie le Projet dans le déploiement du personnel dans les localités éloignées dont l'accès est difficile en véhicule.

4.3. Politique nationale en matière de gestion de l'environnement

4.3.1. Cadre Politique

La politique environnementale en Centrafrique est du ressort du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). Il définit les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et applique la législation en vigueur à cet effet. Plus spécifiquement, il conçoit, élabore et coordonne la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines de sauvegarde de l'environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'amélioration de la qualité de vie. Les déterminants de la politique nationale en matière d'environnement sont contenus dans le rapport national introductif à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNECD).

En plus, l'adhésion de la RCA à la convention sur la diversité biologique s'est concrétisée par la formulation d'une stratégie nationale en matière de diversité biologique.

Au niveau régional, la mission de l'administration de l'environnement est exercée par des Directions Régionales. La Direction Générale de l'Environnement constitue la structure responsable du suivi de procédure d'EIE. Par ailleurs, pour assurer une mise en œuvre effective de la politique environnementale, il est envisagé de créer, à travers le projet de Loi-cadre sur l'environnement, une Commission Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable (CNEDD) et une Agence Centrafricaine de l'Environnement et du Développement Durable (ACEDD).

4.3.2. Politique de l'eau et d'assainissement

Le document de politique et stratégies nationales en matière de l'eau et d'assainissement en RCA a pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin que celle-ci ne soit pas un facteur limitant au développement économique et social. Ce document met un accent particulier sur la Promotion de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

Les objectifs visés par cette politique en milieu urbain consistent à :

- élaborer un plan stratégique d'assainissement des villes ;
- encourager la politique d'urbanisation des villes ;
- ouvrir les grands collecteurs pour le drainage des eaux pluviales ;
- développer les infrastructures d'eaux usées domestiques ;
- veiller aux traitements des effluents des usines, des industries, des hôpitaux avant leur rejet dans la nature ;

- promouvoir la collecte et le recyclage des déchets solides et des excréta;
- promouvoir les toilettes publiques ;
- mener des campagnes d'information, d'éducation et de Communication (IEC) dans les quartiers ;
- développer l'assainissement autonome ;
- veiller à l'application du code de l'hygiène.

En milieu semi urbain, il s'agira de promouvoir l'assainissement autonome.

4.3.3. Politique sanitaire et d'hygiène du milieu

La politique de santé du pays est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Pour faire face aux problèmes majeurs et défis relevés, quatre (4) axes stratégiques sont retenus dans le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2006-2015, à savoir : le renforcement des capacités du cadre institutionnel, la promotion de la santé de la reproduction, le renforcement de la lutte contre la maladie et la gestion des urgences et catastrophes, la promotion d'un environnement propice à la santé. La politique sanitaire est mise en œuvre par le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSP), ses directions nationales et ses structures décentralisées.

Le volet applicable au projet LONDO concerne le domaine de l'hygiène et de l'assainissement, qui met un accent particulier sur la sensibilisation des communautés quant aux bienfaits de l'hygiène du milieu, la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût, la vulgarisation et l'application du code d'hygiène etc.

4.3.4. Politique de décentralisation

En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le gouvernement centrafricain a pour objectifs globaux : (i) d'assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales, (ii) de responsabiliser la population dans la gestion de son développement, (iii) d'enraciner la gouvernance locale et (iv) de consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

4.3.5. Politique de lutte contre la pauvreté

Le Document Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (DSL) de la RCA intègre, dans les priorités du gouvernement, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu. Le DSL constitue une manifestation de la volonté politique gouvernementale auprès de ses partenaires pour la réduction de la pauvreté en offrant aux populations démunies un cadre de vie décent.

5. POLITIQUE DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE

La mise en œuvre des activités du Projet LÖNDO (entretien manuel des routes, construction/réhabilitation des infrastructures et les travaux communautaires) est soumise au respect des politiques opérationnelles environnementales et sociales de la Banque mondiale. Ces politiques opérationnelles de la Banque mondiale fournissent un mécanisme d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la prise de décision sur les questions de développement.

5.1. Politiques de sauvegarde de la Banque applicables au projet

La seule politique déclenchée dans le cadre du projet est la PO/PB 4.01 (Évaluation environnementale). Des mesures et actions spécifiques sont proposées dans le présent CGES pour répondre aux exigences de cette politique de sauvegarde.

Par ailleurs, il ressort des documents de préparation du Projet LÖNDO, notamment la fiche des données de sauvegarde que la pertinence de chacune des dix (10) politiques de sauvegarde a été vérifiée en relation avec les sous composantes du Projet et ne nécessitera pas l'acquisition de terres, n'entraînera pas la réinstallation des populations ni la perte de biens et de moyens de subsistance ou des restrictions de l'accès aux ressources. Donc, seule la **politique 4.01 (Évaluation environnementale)** est applicable au contexte du Projet LÖNDO.

La PO/PB 4.01 (Évaluation environnementale) consiste en un examen préalable aux premiers stades pour déceler les impacts potentiels et sélectionner l'instrument approprié afin d'évaluer, de minimiser et d'atténuer les éventuels impacts négatifs. Elle s'applique à tous les projets d'investissements susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement et requiert une consultation des groupes affectés et des ONG le plus en amont possible (projets de catégories A et B).

5.2. Description de la comparaison entre le système national et les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale.

Tableau 1 : Comparaison entre le système national (législation environnementale et sociale) et les politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

N°	Disposition de la PO 4.01	Législation nationale	Analyse de conformité
1	<p>Evaluation environnementale et Sociale</p> <p>La PO 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.</p>	<p>La Loi n°07.018 du 28 décembre 2007 portant Code de l'Environnement impose l'EIE à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.</p>	<p>Conformité entre la PO 4.01 et la législation nationale</p>
2	<p>Examen environnemental préalable</p> <p>La PO 4.01 classe les projets comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie A : impacts négatifs majeurs certains et irréversibles ; • Catégorie B : impacts négatifs potentiels, réversibles et gérables ; • Catégorie C : impacts négatifs non significatifs. 	<p>La Loi n°07.018 du 28 décembre 2007 portant Code de l'Environnement n'inclut pas une procédure de classification des secteurs d'activités.</p>	<p>Pas de conformité. En matière d'évaluation environnementale, la législation nationale ne prévoit pas une catégorisation détaillée ni une procédure de classification des projets devant faire l'objet d'une EIE.</p>
3	<p>Participation publique :</p> <p>La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux (2) reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIES; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIES. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p>	<p>La Loi n°07.018 du 28 décembre 2007 dispose également sur la tenue de l'Audience Publique ainsi que la participation publique à la prise de décision.</p> <p>Voir Art 96 de ladite loi.</p>	<p>Conformité entre la PO 4.01 et la législation nationale</p>
4	<p>Diffusion d'information</p> <p>La PO 4.01 dispose de rendre disponible le rapport d'EIES (pour les projets de la catégorie A) ou le rapport de NIES (pour les projets de la catégorie B) et dans la langue locale à une place publique.</p>	<p>La Loi n°07.018 du 28 décembre 2007 précise que « des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.</p>	<p>Pas de conformité car les textes réglementaires ne sont pas encore pris sur la question.</p>

6. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET ET LEURS MESURES D'ATTENUATION

Au stade actuel de la formulation du Projet, il n'est pas possible d'identifier et d'évaluer de manière exhaustive tous les impacts environnementaux et sociaux, tant positifs que négatifs, susceptibles d'être générés par les activités du projet. Aussi, la liste des actions compensatoires qui pourraient être financées par le projet et qui permettront d'assurer un examen satisfaisant des sous-projets sera complétée par la Coordination nationale du projet une fois le document du projet finalisé et mieux détaillé.

6.1. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités de travaux d'infrastructures communautaires et leurs mesures d'atténuation

6.1.1. Critères d'évaluation des impacts

L'importance des impacts est évaluée à partir des critères prédéterminés à savoir :

❖ Durée de l'impact

Un impact peut être qualifié de temporaire ou de permanent. Un impact temporaire peut s'échelonner sur quelques jours, semaines ou mois, mais doit être associé à la notion de réversibilité. Par contre, un impact permanent a un caractère d'irréversibilité et existe de manière définitive ou à très long terme.

❖ Etendue de l'impact

L'étendue de l'impact correspond à l'ampleur spatiale de la modification de l'élément affecté. On distingue trois (3) niveaux d'étendue : régional, local et ponctuel.

- Régional si un impact sur une composante est ressenti dans un grand territoire (ensemble de la ville, du pays) ou affecte une grande portion de sa population.
- Local si l'impact est ressenti sur une portion limitée de la zone d'étude ou par un groupe restreint de sa population.
- Ponctuel si l'impact est ressenti dans un espace réduit et circonscrit ou par quelques individus.

❖ Intensité de l'impact

L'intensité de l'impact est fonction de l'ampleur des modifications sur la composante du milieu touchée par une activité du sous projet ou encore des perturbations qui en découleront.

Ainsi :

- une forte intensité est associée à un impact qui a résulté des modifications importantes de la composante du milieu. Ces modifications se traduisent par des différences également importantes au niveau de l'utilisation des caractéristiques ou de la qualité de la composante.
- Un impact de moyenne intensité engendre des perturbations de la composante du milieu touchée qui modifient modérément son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité.
- Enfin, une faible intensité est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications de la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation, ses caractéristiques ni sa qualité.

6.1.2. Importance de l'impact

La synthèse entre les descripteurs de durée, d'étendue et d'intensité permet d'établir une appréciation globale des divers impacts et de qualifier son importance. L'appréciation globale est classée selon les catégories suivantes :

- | | |
|--------------------|--|
| Impact majeur | : les répercussions sur le milieu sont très fortes et peuvent difficilement être atténuées. |
| Impact moyen | : les répercussions sur le milieu sont significatives mais peuvent être atténuées par des mesures spécifiques. |
| Impact mineur | : les répercussions sur le milieu sont significatives mais réduites et exigent ou non l'application de mesures d'atténuation |
| Impact négligeable | : les répercussions sont hypothétiques et sans conséquences notables. Cette catégorie d'importance n'apparaît donc pas toujours dans le tableau car il peut arriver des cas où il n'est pas possible d'apprécier l'impact, surtout s'il s'agit d'un risque hypothétique ou si les connaissances du milieu sont insuffisantes pour porter un jugement. S'il y a lieu, ces cas sont décrits. |

6.1.3. Grille de détermination de l'importance globale de l'impact

Une fois que la nature de l'impact est déterminée, l'on recourt à la grille de MartinFecteau qui a été conçue afin de mettre en adéquation la valeur de la composante du milieu et l'importance des impacts dans la perspective de l'évaluation des effets potentiels. Le croisement de ces critères (Intensité-Etendue-Durée) permet de déterminer la nature de l'importance de l'impact et le tableau n°2 traduit l'interrelation entre les critères.

Tableau 2 : Grille de détermination de l'importance de l'impact

Intensité	Étendue	Durée	Importance de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Permanente			
		Temporaire			
	Locale	Permanente			
		Temporaire			
	Ponctuelle	Permanente			
		Temporaire			
Moyenne	Régionale	Permanente			
		Temporaire			
	Locale	Permanente			
		Temporaire			
	Ponctuelle	Permanente			
		Temporaire			
Faible	Régionale	Permanente			
		Temporaire			
	Locale	Permanente			
		Temporaire			
	Ponctuelle	Permanente			
		Temporaire			

Source: Hydro Québec 1995

Légende des couleurs

	Importance de l'impact : Majeure
	Importance de l'impact : Moyenne
	Importance de l'impact : Mineure
	Importance de l'impact : Négligeable

6.2.Determination des impacts environnementaux et sociaux positifs associés aux sous-projets

6.2.1. Impacts sociaux positifs

Les sous-projets qui bénéficieront du financement additionnel sont supposés avoir des impacts environnementaux et sociaux positifs répondant aux besoins de la population, en termes d'amélioration des capacités des services socio-communautaires des communes sur l'ensemble du territoire national.

Les impacts sociaux positifs globaux estimés dans le cadre du Projet peuvent être énumérés comme suit:

❖ Amélioration du cadre et des conditions de vie

Le Projet LÖNDO PLUS continuera de fournir du travail temporaire aux populations vulnérables sur l'ensemble du territoire national, de renforcer l'accès durable aux infrastructures pour les populations et de fournir des avantages sociaux significatifs aux bénéficiaires en améliorant leurs conditions de vie et leur environnement.

❖ Création d'emplois

Pendant la phase de construction/réhabilitation des infrastructures (pistes, écoles, centres de santé, puits et forage etc.), les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés bénéficiaires dudit projet. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois contribuera à la lutte contre la pauvreté. Ces travaux vont participer aussi à la consolidation et à la création d'emplois au niveau des communes couvertes par le projet et vont occasionner une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, menuisiers, charpentiers, plombiers, etc.).

❖ Activités Génératrices de Revenus

L'intervention du Projet aura un autre impact positif en termes d'augmentation de revenus des populations à travers la vente par celles-ci des matériaux locaux de construction. Ceci permet d'injecter de l'argent frais dans les marchés locaux et contribue au développement des activités socio-économiques de manière plus directe et les transactions. La phase des travaux aura également comme effet de favoriser le développement des petits commerces des femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers.

Par ailleurs les bénéficiaires directs du Projet sont sensibilisés sur l'investissement en termes d'activités génératrices de revenus durables avec les pécules et les vélos reçus à la fin des travaux.

Ces impacts positifs, même si limités, touchent directement les populations riveraines.

❖ **Amélioration des conditions de vie socio-économique des bénéficiaires**

La réhabilitation ou la construction des écoles, des centres de santé, points d'eau etc. va avoir des impacts positifs sur les populations bénéficiaires. Elle participera à l'amélioration de la scolarisation des jeunes et contribuera à la cohésion sociale des populations locales.

L'investissement dans les infrastructures communautaires encouragera un développement rural durable et mettra un frein à la délinquance juvénile. Aussi les écoles réhabilitées ou construites permettront le rétablissement ou la création d'un environnement scolaire sain, l'amélioration des conditions de travail pour les enseignants et d'étude pour les élèves.

La réhabilitation des centres de santé communautaires et leur équipement permettront d'assurer une bonne couverture spatiale du pays en infrastructures sanitaires de proximité et permettra d'éviter des déplacements sur de longues distances aux malades en plus du coût du transport et de la mobilisation d'un ou de plusieurs membres de la famille (accompagnant) ; A titre d'exemple, l'opérationnalisation effective de ces infrastructures sanitaires favorisera la prise en charge rapide des malades surtout les femmes et les enfants.

❖ **Eau potable**

La disponibilité de l'eau potable, à travers la réhabilitation des points d'eau dans les communes, permettra aux populations locales d'augmenter l'accès à l'eau potable, d'améliorer la pratique d'une hygiène corporelle et alimentaire convenable et de minimiser l'incidence de maladies hydriques et diarrhéiques.

❖ **Latrines**

La construction ou la remise en état des installations sanitaires (toilettes) permettra de renforcer l'hygiène, d'éviter les sources de développement et de propagation de maladies hydriques et celles dues aux agents vecteurs, la détérioration des conditions de vie des usagers de la communauté, la pollution de la nappe et autres sources d'eau etc.

Les effets négatifs pouvant affecter le cadre de vie peuvent être imputés à la mauvaise qualité des ouvrages (latrines) qui occasionne des frais d'entretien et de maintenance avec le risque de devenir d'importantes sources de prolifération microbiennes et bactériennes qui risquent de compromettre l'état de santé des usagers.

Le Projet contribuera, de façon significative, à la mise en œuvre et à l'impulsion des politiques rurales et urbaines audacieuses, dans la perspective de restaurer un développement rural durable, où les questions d'environnement, de cohésion sociale et de mieux-vivre occuperont une place déterminante.

❖ **Voirie**

La voirie constitue un élément essentiel en milieu rural et urbain. Les travaux d'entretien manuel des routes qu'exécute le projet LÖNDO couvre plus d'un quart des réseaux primaire et secondaire combinés du pays. Cela contribue à l'amélioration de la mobilité des populations, du transport des personnes et des biens, de l'accès aux marchés et aux services de proximité (écoles, administration, centre de santé etc.) ainsi que l'amélioration de la salubrité.

❖ **Renforcement de l'hygiène du milieu**

L'entretien manuel des routes et le nettoyage des zones d'intervention du Projet (le débroussaillage, le curage, l'enlèvement des débris, le curage des fossés et des caniveaux par exemple) contribuent à l'amélioration de l'hygiène du milieu, à la réduction des sources de développement et de propagation des maladies.

6.2.2. Impacts environnementaux négatifs potentiels

La mise en oeuvre des activités du Projet dans le cadre du financement additionnel pourrait avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique et socio-économique en termes de :

- **Impacts négatifs sur la qualité de l'air :** Pendant les travaux d'entretien manuel des routes et de construction/ réhabilitation des infrastructures, la poussière augmentera localement avec des changements de vitesse et de direction. En conséquence, cette poussière nocive pourra facilement être inhalée et provoquer des maladies pulmonaires aux usagers de la route et aux riverains.
- **Impacts négatifs sur les sols :** A la phase de construction, le risque d'altération de la texture du sol autour du site sera relativement faible grâce à la présence d'engins de travaux et de stockage des matériaux. Cependant, les risques de dégradation et de contamination par des résidus de construction existent, mais seront très limités et pourraient être facilement évités. Au cours de l'exploitation des bâtiments, il n'y aura pas d'impact significatif sur le sol ;
- **Impacts négatifs sur les eaux :**

Les travaux d'entretien manuel des routes et de construction/réhabilitation des infrastructures communautaires nécessitent une grande consommation en eau (eau de boisson, eau pour l'arrosage des voies, eau pour la construction etc.). Cela peut occasionner la diminution de la quantité d'eau disponible dans le milieu;
- **Impacts sur la flore et la faune :** Les travaux interviennent pour la plupart sur des sites existants. Cependant, il est possible que les arbres soient enlevés sur certains sites. Dans la phase d'exploitation, il n'y aura pas d'effets négatifs importants ;

- **Impacts sur les populations résidentes :** Pendant les travaux, les décharges anarchiques des déchets solides et liquides de construction (résidus, boutures, etc.) pourraient dégrader l'environnement immédiat. Les points de rejet pourraient être transformés en décharges sauvages d'ordures, en particulier si les résidus de démolition et de boutures sont très importants. Les rotations des véhicules transportant le matériel et les matériaux de construction peuvent également interférer avec le mouvement et la circulation en général, ainsi que les nuisances (bruits, poussières) auxquelles les résidents seront exposés. Il y a des possibilités de risque d'accident de la circulation. Le travail ne pourra pas causer des désagréments dans la fourniture de l'eau dans les zones riveraines au travail. Le risque de perturbation des activités socio-économiques apparaît très faible ;

- **Risque de feux de brousse**

Après le désherbage, des mesures sont prises pour ramasser les débris et les évacuer vers les dépotoirs identifiés au préalable. Il reste qu'en période de saison sèche et surtout dans les zones rurales, en raison des activités de chasse et autres, ces débris peuvent occasionner des feux de brousse. Cependant, ce risque est local et mineur, étant donné que la plupart des travaux se font en milieu urbain ;

- **Risques liés aux engins et explosifs enfouis dans le sol**

Vestiges des derniers conflits armés en Centrafrique, des engins explosifs et munitions (balles perdues, grenades etc.) restent à ce jour enfouis dans les sols de nombreuses régions dont celles faisant partie des chantiers pilotes du projet LÖNDO. Que faire en cas de découverte d'un engin explosif pendant l'exécution des travaux d'entretien routier ? C'est dire que des engins explosifs et munitions qui restent à ce jour enfouis dans les sols pourraient s'explorer à tout moment dès qu'il y a contact brutal avec la houe, la pioche, la barre à mine ou le feu etc.

Prenant en compte les risques liés à ces restes de guerre, le Projet a développé un partenariat avec UNMAS qui organise des sensibilisations de masse pour les bénéficiaires et des formations pour les équipes d'encadrement ;

- **Risque d'accidents relatifs aux THIMO**

Bien que le projet finance principalement des activités manuelles d'entretien routier, on peut craindre des accidents de travail durant les travaux de maintenance, de débroussaillage, etc.

Le projet intègre déjà des mesures pour minimiser ces risques. Des équipements de protection individuelle sont distribués à tous les bénéficiaires, qui doivent les porter sur les chantiers et des panneaux de signalisation et de limitation de vitesse sont placés au bord de la route, le long des sites de travaux ;

- **Risques relatifs aux accidents lors de la construction :**

Au cours de la phase des travaux, il existe des risques d'accidents liés à la construction des équipements et des matériaux mal protégés ou utilisés de façon inappropriée. Le risque de chute de plain - pied existe pour toute personne autorisée ou non sur le site en termes de zones de circulation étroites et encombrées. Le risque d'accidents aussi liés au trafic routier pour la livraison de matériaux de construction est à craindre (mouvement des engins : collision, dérapage, frappant, pincer, écraser, ou de la charge - chute, frappant inversion pendant les opérations) ;

- **Nuisances dues à la circulation des véhicules et engins de travaux :**

Sur le milieu humain, les véhicules acheminant le matériel risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruits, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accident de circulation.

- **Risques de propagation des IST/VIH/SIDA :**

Les risques de propagation des IST/VIH/SIDA existent sur les chantiers des THIMO et des constructions/réhabilitation des infrastructures communautaires du fait (i) du nombre élevé des bénéficiaires sur les chantiers, (ii) du caractère mixte de la composition des équipes des ouvriers et (iii) de l'utilisation en commun de certains outils tranchants des travaux. Considérant ces risques, le Projet s'appuie sur les structures sanitaires publiques ou des ONG travaillant dans le domaine de la santé pour organiser des séances de sensibilisation des bénéficiaires avant le démarrage des travaux.

Par ailleurs, pour des éventuels cas d'épidémies (par exemple le choléra), le Projet avec l'appui du bailleur développera des stratégies de sensibilisation en synergie avec les structures nationales ou internationales qualifiées.

- **Risques de violence basée sur le genre**

Cela peut provenir de la proximité et des contacts abusifs entre les ouvriers et les populations locales ainsi des circonstances et des pesanteurs socio-culturels.

- **Risques de frustration sociale en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale :**

Le mode de recrutement des bénéficiaires dans le cadre des THIMO qui passe la loterie publique et transparente a été fortement apprécié par les populations et les groupes armés actifs à cause de son caractère non discriminatoire et qui donne la chance égale à toutes les communautés. Cela a constitué une sécurité pour les travaux et le personnel dans toutes les villes où le projet a été déployé.

Tirant les leçons enseignées par le Projet parent, le recrutement pour les travaux de construction/réhabilitation d'infrastructures communautaires devra tenir compte de ces valeurs afin d'éviter toute frustration débouchant sur des risques (actes de vandalisme ou sabotage ...), d'encourager une appropriation du projet et une adhésion collective à ses bonnes pratiques par les populations locales.

- **Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés :**

Les déchets solides ou liquides provenant des activités THIMO abandonnés sur un espace public ou privé non autorisé constituent un risque de conflits sociaux.

Il en est de même pour le stockage des matériaux de construction, le stationnement des engins pour les travaux.

Cela pourrait engendrer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de pollution ou de dégradation ;

- **Risques sécuritaires liés aux attaques des groupes rebelles dans les zones d'intervention du projet :**

En cas de crise sécuritaire liée aux attaques d'un groupe rebelle ou d'affrontements entre les groupes armés eux-mêmes dans les zones d'intervention du projet, les coordonnateurs régionaux évaluent le degré ou l'ampleur des dégâts et informent immédiatement la coordination nationale du projet qui, à son tour, saisit le gouvernement centrafricain et les partenaires (Banque mondiale et la MINUSCA) pour des mesures d'urgence qui s'imposent. Celles-ci vont du retrait du personnel aux matériels d'exécution des travaux ainsi que les engins pour les mettre en sécurité.

6.2.3. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs

Tableau 3: Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs

Activités	Impacts négatifs
Opérations de génie civil	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction du couvert végétal - Pollutions des eaux et des sols - Erosion des terres avec le mouvement des engins de travaux - Pertes de terres, d'activités agricoles ou socio-économiques - Conflits pour l'acquisition de terres - Pollution par la poussière issue des travaux - Nuisances sonores dues aux bruits et vibrations des engins - Accident de travail avec les engins - Non utilisation de la main d'œuvre locale - Risque potentiel de propagation des IST / VIH-SIDA - Risque potentiel de violence basée sur le genre - Démolition d'infrastructures domestiques - Perturbation des us et coutumes - Perturbation activités économiques des riveraines - Rejets anarchiques des déchets solides et des déblais - Perturbation de la circulation - Perte de biodiversité
Infrastructure publique (Entretien des routes)	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution mineure de l'air du fait d'un excès de vitesse à partir des moyens roulants sur des routes entretenues par le projet - Risque de feux de brousse - Engins et explosifs enfouis dans le sol - Risque d'accident de travail et de circulation

6.2.4. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Classé dans la catégorie B, les impacts négatifs sont localisés suivant les critères de la Banque mondiale et de la législation centrafricaine. Ainsi, certaines activités doivent faire l'objet d'une Etude d'Impact Environnemental et Social ou d'une Notice environnementale (tel que stipulé dans la législation centrafricaine) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) à mettre en œuvre avant tout démarrage des travaux. Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque sous-composante. En cas de non nécessité de réaliser de telles études, de simples mesures environnementales et sociales, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, pourront être appliquées suivant les mesures proposées.

La principale recommandation dans ce cadre concerne l'application stricte des normes internationales, notamment les directives de la Banque mondiale sur l'environnement, la santé et la sécurité, en relation avec les textes environnementaux centrafricains.

Le tableau 4 ci-dessous récapitule les mesures d'atténuation des impacts précédemment identifiés. Des directives et clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux sont proposées.

Tableau 4 : Distribution synoptique des impacts environnementaux et sociaux négatifs

<i>Composantes</i>	<i>Impacts</i>	<i>Mesures d'atténuation</i>
Sol	<p>Spécifiquement, l'installation du chantier, le terrassement, la création des voies de déviation et des voies d'accès aux sites d'emprunt, le remblai/déblais, les compactages entraîneront certainement des mouvements d'importantes quantités de terres et des faibles modifications du relief mais également des modifications de la texture et de la structure des sols en présence.</p> <p>La dégradation de la qualité des sols s'accroîtrait avec les rejets hasardeux de déchets de chantier (huiles de vidange, fuites des moteurs, rejets de déchets solides et liquides, etc).</p>	<p>Aménagement des aires de stockage des déchets produits (liquides ou solides, toxiques) et remise en état de l'emprise du chantier</p> <p>Sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines ou utilisatrices</p>
Eaux souterraines et de surfaces	<p>Les risques de contamination des eaux de surface due aux déversements des différents déchets de chantier (huiles de vidange, fuites des moteurs, déchets solides et liquides dans les bases-vie et le long des tracés, etc.)</p> <p>Les prises importantes d'eau en rivière, dans les plans d'eau et dans la nappe phréatique, dues à l'accroissement de la demande pourront entraîner l'amenuisement de la ressource et donc des risques de conflits d'usages entre l'entreprise et les populations riveraines.</p>	<p>Surveillance régulière et rigoureuse du chantier ainsi que des engins affectés aux travaux</p> <p>Aménagement des aires de stockage des produits toxiques et des hydrocarbures</p> <p>Création d'un cadre de concertation sur l'utilisation équitable de l'eau entre l'entreprise adjudicataire et les populations riveraines des plans d'eau où les prises seront effectuées</p> <p>Accroissement des points d'eau modernes (puits modernes, forages) dans les villages traversés et nécessaires</p> <p>Sensibilisation du personnel et des populations riveraines sur l'usage de l'eau</p>
Faune et flore	La destruction des habitats des espèces floristiques	Surveillance permanente et

	<p>et fauniques entraînera une exploitation illégale et abusive des forêts par les populations riveraines et le personnel de chantier.</p> <p>Le patrimoine naturel pourrait en être affecté et générer la disparition des espèces ligneuses.</p>	<p>rigoureuse du chantier et des engins affectés aux travaux</p> <p>Application des mesures de revégétalisation partout où cela est possible après l'aménagement de la route et dynamisation de la lutte anti-braconnage par les services locaux compétents</p> <p>Action en vue du respect strict des textes sur l'exploitation des aires et des espèces protégées par les services décentralisés chargés du contrôle et de la protection des aires protégées du Ministère en charge de l'environnement</p> <p>Sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines ou utilisatrices</p>
<p>Air, climat local et paysage</p>	<p>La pollution de l'air par des émissions de poussières et de fumées des engins de chantier, ainsi que la pollution sonore par les bruits et les vibrations inhabituels dus à la circulation des véhicules de chantier pourraient perturber la quiétude des populations riveraines des voies à aménager et la fuite des animaux</p> <p>Perturbation et inesthétisme du paysage causé par les dépotoirs de déchets solides et liquides</p>	<p>Surveillance permanente et rigoureuse du chantier et des engins affectés aux travaux</p> <p>Arrosage des voies de déviation et limitation de la vitesse de circulation aux entrées des villes</p> <p>Contrôle des filtres des véhicules et engins du chantier et consignes de bon entretien et conduite des véhicules</p>
<p>Impacts socio économiques</p>	<p>Les emplois vont être créés dans la zone d'intervention du projet ; l'économie locale pourra de ce fait être dynamisée par le développement des activités génératrices de revenus pour les populations des localités riveraines des aménagements.</p> <p>Les relations intercommunales seront également développées avec la présence et la circulation du personnel de chantier.</p> <p>Les défauts de signalisation, la circulation à grande vitesse des engins, les abandons potentiels des matériaux résiduels sur la chaussée auront également des incidences négatives telles que les</p>	<p>Embauche de bras valides dans les localités riveraines des aménagements projetés</p> <p>Sur les risques d'accident et d'expositions aux maladies pulmonaires :</p> <p>-arrosage des déviations et limitation de la vitesse de circulation des véhicules et engins de chantier par la réalisation des ralentisseurs ;</p> <p>-contrôle des filtres des véhicules et des engins de chantier et consignes de bon entretien et conduite des véhicules ;</p>

	<p>risques accrus d'accidents.</p> <p>D'un autre côté, les populations riveraines, du fait du brassage avec le personnel de chantier, pourraient s'exposer aux IST et SIDA, fièvre à virus Ebola, le choléra ; etc. et propager ces maladies dans les communautés au sein desquelles elles vivent ou visitent</p>	<p>-signalisation des travaux (balises et panneaux) aux points de passage des animaux, des localités traversées et des infrastructures communautaires (écoles, églises, mosquées, marchés, gares routières, services administratifs, etc.) ;</p> <p>-sensibilisation des employés et des usagers à la limitation de vitesse et Construction des ralentisseurs.</p> <p>Sur les destructions des aires agropastorales :</p> <p>limitation de la destruction des champs par un choix judicieux de la période des travaux en rapport avec la période agricole et par une orientation objective des déviations</p> <p>Sur les IST/SIDA :</p> <p>-sensibilisation et information du personnel de chantier et des populations riveraines sur les dangers encourus par des pratiques sexuelles non protégées et l'intérêt de l'utilisation des préservatifs (spots publicitaires, théâtres en langue locale, etc.) ;</p> <p>-conduite des campagnes de visites médicales du personnel de chantier et encouragement des populations aux dépistages par une offre périodique gratuite ;</p> <p>-distribution gratuite des préservatifs au personnel de chantier et aux jeunes des secteurs et des villages traversés ;</p> <p>Sur la violence basée sur le genre</p> <p>-Sensibilisation sur les VBG pour les ouvriers et les populations locales</p> <p>- Mise en œuvre des mesures de Prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG)</p>
--	---	--

		-Intégrer dans les DAO pour le recrutement des entreprises, les clauses environnementales et sociales y compris celles liées aux VBG et travail des enfants,
--	--	--

6.3.Clauses environnementales et sociales des DAO et marchés

Les clauses environnementales et sociales sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances sur l'environnement. Elles devront être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante, afin d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Une liste de clauses environnementales et sociales est présentée en annexe dudit CGES.

7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) sera élaboré par le spécialiste environnemental et social du Projet quand il y aura des travaux d'infrastructures communautaires. L'objectif du PGES est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à (i) la méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous projets (processus de sélection environnementale ou screening). Cela doit permettre d'identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels découlant des activités du projet et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, (ii) le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation, (iii) le renforcement des capacités, (iv) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie.

Le PGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet.

7.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets

7.1.1. Processus de sélection environnementale et sociale des sous projets

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète un manquement dans la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, notamment le tri et la classification des micro-projets. Le PGES est appelé à combler cette lacune.

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans les paragraphes ci-après. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du projet dépendra des résultats du processus de sélection.

Ce processus de sélection vise à (i) déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social, y compris les activités susceptibles d'occasionner le déplacement des populations ou l'acquisition de terres, (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables, (iii) identifier les activités nécessitant des PGES séparés, (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et éventuellement la préparation des rapports du PGES et (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux.

7.1.2. Préparation des évaluations environnementales spécifiques

Ce processus comporte les étapes suivantes :

❖ **Étape 1 : Identification des activités à réaliser**

Cette étape consiste surtout à identifier la localisation des sites et les principales activités du sous-projet en vue du remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale du sous-projet.

❖ **Étape 2 : Préparation des sous-projets**

Au niveau de la coordination du projet, les différents experts vont coordonner la préparation des dossiers d'exécution des sous-projets.

❖ **Étape 3: Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale**

Une fois les dossiers d'exécution réalisés, l'expert chargé de suivi des mesures environnementales et sociales procède à l'examen environnemental et social des activités ciblées, pour voir si oui ou non, un travail environnemental et social est requis. Pour cela, il va (i) remplir la fiche de sélection environnementale et la liste de contrôle environnemental et social, (ii) analyser les activités prévues et (iii) procéder à la classification de l'activité concernée, en concertation avec le point focal/répondant (le coordonnateur régional) du projet dans la zone concernée.

Les Directions techniques des services déconcentrés de l'Etat en la matière pourront aussi être associées à ce processus.

La législation environnementale centrafricaine a établi une classification environnementale des projets et sous-projets, en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment la PO 4.01), en trois (3) catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Toutefois, il faut souligner que le Projet LÖNDOest classé dans la catégorie « B ».

De ce fait, aucune activité de catégorie « A » issue du processus de sélection ou qui nécessite l'acquisition des terres ne sera financée.

La catégorie « B » veut dire que leurs impacts environnementaux négatifs potentiels sur les populations humaines ou les zones d'importance écologique sont spécifiques pour un site et peuvent être atténués dans l'immédiat. Les activités de cette catégorie nécessiteront un travail environnemental à savoir, la préparation d'une évaluation environnementale et sociale simplifiée.

La catégorie « C » indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas de mesures d'atténuation. Par exemple, certaines activités du Projet pourraient être classées « C » si les résultats de la sélection environnementale et sociale indiquent que ces activités auront peu d'impacts sur le plan environnemental et social, et que par conséquent, elles ne nécessitent pas un autre travail environnemental.

❖ **Etape 4: Exécution du travail environnemental**

○ **Lorsqu'une NIES n'est pas nécessaire**

Le Spécialiste en sauvegarde consulte la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées.

○ **Lorsqu'une NIES est nécessaire**

Le Spécialiste en sauvegarde, avec l'appui de la DGE, effectuera les activités suivantes : préparation des termes de référence pour la NIES, recrutement des consultants agréés pour effectuer la NIES, conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence, revues et approbation des NIES.

Les TDR type d'une NIES sont décrits en annexe 4 du présent CGES.

❖ **Etape 5: Examen des rapports de NIES**

La Direction Générale de l'Environnement (DGE), avec l'appui des autres services techniques du comité interministériel (tel que prévu dans le décret sur les EIES), procédera à l'examen et à l'approbation des études environnementales et sociales réalisées pour les activités classées en catégorie B. Le même type de travail sera effectué par les spécialistes en sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale.

❖ **Etape 6 : Consultations publiques et diffusion**

La législation nationale en matière d'EIE prévoit l'information et la participation du public pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernée. Les consultations publiques déjà entamées lors de cette phase d'élaboration du CGES devraient aussi être également tenues lors de l'élaboration des PGES, de manière à ce que les commentaires issus de ces consultations puissent être intégrés dans ces documents.

Les résultats des consultations seront incorporés dans ces rapports et seront rendus accessibles au public conformément aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale.

❖ **Etape 7: Intégration des clauses environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO)**

L'Expert EES du projet veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux pour les entreprises postulantes.

Pour les projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire mais uniquement de simples mesures d'atténuation, l'Expert EES du projet va puiser dans la liste des mesures environnementales et sociales proposées, les mesures jugées appropriées pour les inclure dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

Dans le cas des projets nécessitant un travail environnemental supplémentaire (une NIES à réaliser), L'Expert EES va aider à recruter un Consultant pour réaliser cette étude et inclure les mesures environnementales et sociales y relatives dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

❖ **Etape 8: Surveillance et Suivi environnemental**

Le suivi environnemental et social des activités sera mené dans le cadre du système de suivi général du Projet comme suit :

- la surveillance de proximité de l'exécution des travaux sera assurée par les coordinations régionales du projet ou les missions de supervision de la coordination nationale du Projet.
- le suivi externe et l'évaluation seront effectués par la DGE, la CSE et la Banque mondiale ;

7.1.3. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau 5 donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la préparation, la sélection, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 5 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités

N°	Etapas/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration
1.	Identification du site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	UMOP	<ul style="list-style-type: none"> • Communautés • Autorités locales • CSES/UP • BM
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (NIES, suivi-évaluation, Audit environnemental et social, ...)	UMOP CSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Communautés • Autorités locales • BM
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	UMOP	CSES/UP BM
4.	Eventuelle préparation de l'instrument spécifique de sauvegardes environnementale et sociale d'un sous-projet en cas de risques élevés		
	Préparation et approbation des TDR	CSES/UP UMOP	MEDD AGETIP CAF BM
	Recrutement du consultant chargé d'élaborer l'instrument spécifique de SES	UMOP	CSES/UP MEPC AGETIP CAF BM
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public	CONSULTANT	CSES/UP UMOP
	Validation du document et obtention du certificat environnemental	CSES/UP MEDD MEPC AGETIP CAF UMOP	BM
	Publication du document	UMOP	CSES Média BM

5.	- Intégration dans le DAO du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec les partenaires opérationnels - Approbation du PGES entreprise	UMOP	CSES
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	Entreprises/ONG nationale ou internationale	<ul style="list-style-type: none"> • CSES/UP • UMOP • Autorités locales • DGE
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	CSES UMOP	Entreprise/ONG nationale ou internationale
	Diffusion du rapport de surveillance interne	UMOP	CSES
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	DGE BM	CSES UMOP CSE Autorités locales Entreprise/ONG nationale ou internationale
8.	Suivi environnemental et social	CSES/ UMOP	<ul style="list-style-type: none"> • DGE • CSE • BM
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	CSES	<ul style="list-style-type: none"> • DGE • BM • UMOP

7.2.Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et fonctionnement du numéro vert du Projet

Lapromotion de l'emploi, le redéploiement de l'Etat et de ses services publics déconcentrés et la pérennisation des dynamiques locales passent aussi par l'implication des communautés locales dans les actions de développement menées par le Projet. En tant que parties prenantes, les populations locales ainsi que les autres intervenants peuvent dire leurs opinions sur la mise en oeuvre du projet dans leurs localités par : des plaintes (dénonciation des mauvaises pratiques, réparation des tors et dommages, les VBG etc.), des suggestions, des compliments ou toute autre préoccupation. C'est ainsi que le projet dispose d'un numéro vert d'appel gratuit "4000" auquel ces communautés bénéficiaires sont sensibilisées pour exprimer librement leurs préoccupations en toute sécurité et confidentialité. A cet effet, un personnel du projet est

chargé de recevoir les appels sur ce numéro, de consigner les plaintes ou toutes autres préoccupations, de les transcrire et de les mettre à la disposition des premiers responsables de l'Unité de Mise en Œuvre du projet pour information, décision et solution immédiate en toute transparence et sans discrimination.

❖ **Fonctionnement du « numéro vert »**

Tout appel sur le numéro vert est reçu par une assistante administrative exclusivement recrutée pour cette fin au niveau de la coordination centrale du projet. Elle a pour rôle essentiel de :

- recevoir des appels sur ce numéro ;
- transcrire les préoccupations de l'appelant sur une fiche (voir la fiche de suivi des plaintes et des appels sur le numéro vert, ci-jointe) et la transmettre à la hiérarchie pour information et réponse immédiate ;
- suivre l'instruction de la hiérarchie pour la réponse à la requête de l'appelant ;
- informer et vérifier auprès de l'appelant, l'effectivité de la réponse donnée à sa requête ;
- classer la fiche après résolution de la requête de l'appelant.

En cas de plainte, la coordination nationale du projet procède à la vérification des informations auprès de l'équipe du projet déployée dans la localité du plaignant, ou elle organise en cas de nécessité, une descente sur le terrain pour constater les faits et régler le différend. La plupart des plaintes enregistrées à ce jour, concernent les revendications des vélos destinés aux bénéficiaires, les questions de la gestion du personnel sur les chantiers (application du code de conduite : mauvais comportement).

Les fiches de traitement des différentes préoccupations sont soigneusement classées et auditées pendant les missions de supervision de la Banque Mondiale et du gouvernement (Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération, maître d'ouvrage du projet). Un rapport mensuel est produit comportant les types de plaintes ainsi que leur niveau de traitement et de résolution.

En annexe, la fiche de suivi des plaintes et des appels sur le numéro vert (4000) conçue par le Projet et validée par la Banque mondiale.

❖ **Suivi et évaluation des indicateurs des résultats du MGP**

Le suivi des réclamations est assuré directement par la CSE et le spécialiste en sauvegarde sur la base des indicateurs de résultats suivants:

nombre total des plaintes reçues ;

nombre de plaintes reçues des bénéficiaires directs du projet ;

- nombre de plaintes reçues des bénéficiaires indirects du projet ;
- pourcentage de plaintes résolues ;
- délai de règlement des plaintes;
- nombre de cas où les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants ;

7.3. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi

Dans le cadre du Projet, la fonction « environnementale et sociale » pourrait être assurée à différents niveaux par :

- **leMEPC, AGETIP-CAF et UMOP** pour une coordination d'ordre stratégique (s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et assument pleinement leurs missions).

Pour le suivi interne des activités de LÖNDO PLUS, le Projet a recruté un spécialiste en sauvegardes qui veillera au respect des mesures environnementales et sociales de la phase de préparation (études) à l'exécution des travaux dans les zones du projet.

- **leMEDD** qui est l'institution nationale chargée de la coordination et du suivi des EIES et dont les Services seront chargés d'effectuer le suivi externe de la mise en œuvre du CGES ;

Les arrangements institutionnels ci-dessous sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi du projet. Ces arrangements seront discutés avec les principaux acteurs concernés par la mise en œuvre et le suivi du projet.

7.3.1. Coordination, préparation et supervision lors des travaux

- **LeMEPC** assure la tutelle du projet. La **CSE** placée au sein du ministère sera chargée de collecter, d'analyser et de transmettre les informations relatives à l'exécution du projet au ministère ainsi qu'au bailleur de fonds. Elle assure aussi le suivi des indicateurs liés au MGP.
- **Le spécialiste en sauvegardes** fera le suivi interne des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre du Projet en collaboration avec les coordinations régionales et le MEPC. Il ne peut réaliser les EIES/NIES éventuelles de ce projet.

Il remplit les fiches de sélection environnementale et sociale et procède à la détermination des catégories environnementales appropriées, en collaboration avec les coordinations régionales.

7.3.2. Mise en œuvre et surveillance de proximité

❖ Les Entreprises contractantes (PME) :

Elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux des projets. Les entreprises préparent et mettent en œuvre leur propre PGES Entreprise (PGESE). A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement.

❖ Les Bureaux d'études et de contrôle et les ONG spécialisées :

Ils assurent la maîtrise d'oeuvre pour les Collectivités territoriales et doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux des projets. Les bureaux de contrôle sont responsables du suivi et la mise en œuvre des PGESE, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène, Sécurité et Environnement.

❖ Les collectivités locales/Communes dans les zones du projet :

Les collectivités locales vont participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.

❖ Suivi environnemental et social

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable effectuera le suivi externe environnemental et social de la mise en œuvre des activités du Projet, mais aussi l'approbation et la diffusion des éventuels PGES. Le suivi externe impliquera aussi les bureaux régionaux de la DGE, les services forestiers, les services sociaux, les collectivités territoriales, les ONG et les organisations locales de la société civile.

7.4. Analyse des capacités environnementale et sociale-mesures de renforcement

La prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans l'exécution du projet doit concerner au premier chef le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération, l'AGETIP-CAF, la Coordination Nationale du Projet LÖNDO, les Communes afin de s'assurer que la réglementation nationale et celle de la Banque Mondiale sont respectées.

- Le MEDD dispose des compétences en son sein pour l'exécution des missions qui leurs sont assignées sur le plan national. Il est subdivisé en directions régionales sous le contrôle de la DGE pour la supervision de tous les aspects environnementaux et sociaux dans le pays.
- L'AGETIP CAF dispose en son sein d'une cellule environnementale et sociale pour la supervision des projets qu'elle exécute sur le financement des bailleurs de fonds.
- Le Projet dispose d'un spécialiste en sauvegardes dédié au suivi des mesures environnementales et sociales et au renforcement des capacités des points focaux/répondants dans les régions.

7.5. Mesures de gestion environnementale et sociale du projet

La prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans le CGES doit être garantie afin de s'assurer que les sous-projets ne vont pas engendrer des impacts négatifs considérables qui pourraient annihiler tous les effets positifs escomptés. Pour atteindre ce but, le CGES suggère des mesures d'appui institutionnel et technique pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines : (i) le renforcement de l'UMOP par le recrutement d'un expert en environnement et social, (ii) l'appui-conseil du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, (iii) le renforcement des capacités de certaines parties prenantes ciblées ; (iv) la mise en place des programmes d'information et de sensibilisation des acteurs de mise en oeuvre; (v) le suivi et l'évaluation du PGES chantier en conformité avec les politiques de sauvegarde.

Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à (i) rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du Projet, (ii) favoriser l'émergence d'une expertise locale en gestion environnementale et sociale, (iii) élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité dans la gestion environnementale et sociale et (iv) protéger l'environnement, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires (incl. VBG).

7.6. Mesures de renforcement institutionnel

7.6.1. Renforcement des coordinations régionales du projet

Le SES aura aussi pour tâche d'appuyer la performance des coordinations régionales du projet qui vont disposer en leur sein des points focaux ou répondants locaux environnement, qui devront assurer pleinement la fonction environnementale et sociale avec les principales tâches de :

- mettre en œuvre le présent cadre de gestion environnementale et sociale et les documents d'application qui en découlent dont les PGES éventuels des sous-projets ;
- s'assurer que les entreprises des travaux et la mission de contrôle respectent leurs engagements environnementaux ;
- effectuer des contrôles au niveau des chantiers pour s'assurer que les mesures environnementales et sociales prévues sont prises en compte ;
- intervenir en urgence pour tout cas d'incident ou d'accident qui demande une vérification et un contrôle ;
- notifier tout manquement des entreprises commises aux travaux aux engagements contractuels en matière de gestion environnementale et sociale ;
- informer les populations bénéficiaires, les entreprises et les ONG de leurs droits et obligations en ce qui concerne la mise en œuvre du projet ;
- s'assurer que les plaintes des populations sont relevées et traitées adéquatement ;
- s'assurer que la réglementation nationale et les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale sont respectées dans les phases de préparation et lors des travaux.

7.6.2. Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent les activités suivantes :

- **Mesures d'inspection technique pour les réhabilitations des bâtiments:** En cas de réhabilitation des bâtiments, il est suggéré de réaliser des inspections techniques concernant la sécurité des infrastructures.
- **Suivi et Evaluation des activités du projet :** Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision et l'évaluation.
- **Réalisation des Notices d'Impact Environnementale et Sociale (EIES/NIES):** Des NIES pourraient être requises pour les activités du Projet LÖNDO + relatives aux sous-projets classés en catégorie B pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue

environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des NIES, le projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études.

- **Élaboration de Fiches du Plan de Gestion Environnementale et Sociale pour les micro-projets:** dans la préparation des DAO, l'UMOP doit intégrer les fiches de suivi du PGES ainsi que les dispositions environnementales et sociales en vigueur. Elle précisera dans les TDR le recrutement d'un spécialiste en hygiène qualité et environnement qui veillera sur le respect des clauses prévues dans les DAO.
- **Mesures de formations des acteurs:** Pour une mise à niveau et meilleur partage des documents de sauvegarde, il est nécessaire que le projet organise un atelier de formation et de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion environnementale et sociale du projet : CNP/coordinations régionales du projet, les services de MEPC, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, l'AGETIP- CAF etc. Cet atelier permettra de faire comprendre les enjeux environnementaux et sociaux du projet et les impacts potentiels, les réglementations environnementales applicables au projet, les directives et les outils de sauvegarde de la Banque Mondiale, les dispositions du CGES, la procédure de sélection environnementale et les responsabilités respectives dans la mise en œuvre, de même que les bonnes pratiques environnementales et sociales, le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Les modules de formation doivent porter essentiellement sur les évaluations environnementales et sociales, les prévisions et la gestion des catastrophes, le suivi environnemental et social.

7.6.3. Information et sensibilisation des populations de la zone du projet

L'UMOP devra organiser des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. La campagne de sensibilisation inclue les questions de VBG. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission des messages appropriés. Les médias (radios communautaires, les presses locales etc) et les structures fédératives des ONG devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

7.7. Programme de suivi environnemental et social

❖ Suivi-évaluation

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

❖ Composantes environnementales et sociales à suivre

Lors des travaux, le suivi inclura l'effectivité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation retenues dans le PGES. Les composantes environnementales et sociales qui devront faire l'objet de suivi sont les suivantes : les cours d'eau (perturbation lors des travaux), la sensibilité des sols, les perturbations des activités agricoles et socio-économiques, la santé des populations y compris les ouvriers (VIH/SIDA, accidents, VBG, hygiène, épidémies etc.).

Au niveau de chaque site d'intervention du projet, le suivi des indicateurs et éléments techniques se fait par le SES du Projet en collaboration avec *les coordinations régionales du projet ou la CSE*. Les services nationaux et départementaux de l'environnement et des forêts et les collectivités territoriales sont également impliqués dans ce suivi.

❖ Institutions responsables du suivi

- ✓ **Le suivi interne** de l'exécution des travaux sera assuré par la Coordination nationale du Projet (UMOP) à travers ses principaux acteurs qui sont le SES et la CSE.
- ✓ **Le suivi externe** sera effectué par le MEDD, les Communes, etc.
- ✓ **L'évaluation** à mi-parcours et finale sera effectuée par les experts de la Banque et du MEDD.

❖ Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. Ils constituent une composante essentielle dans l'Evaluation Environnementale et Sociale. En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

- **Indicateurs d'ordre stratégique**
- Effectivité de la sélection environnementale et sociale et de la réalisation des PGES ou NIES ;
- Nombre de séances de formation/sensibilisation organisées ;

- Nombre de mission de suivi/évaluation environnemental.
 - o **Indicateurs environnementaux**
 - Efficience des systèmes d'élimination des déchets issus des travaux de chantier ;
 - Nombre d'ONG/entreprises respectant les dispositions environnementales sur leurs chantiers ;
 - Nombre de carrières ouvertes et remises en état par les entreprises/ONG de BTP ;
 - Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales ;
 - Nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales.
 - o **Indicateurs sociaux**
 - Nombres d'acteurs formés dans l'évaluation, la revue et la gestion environnementale ;
 - Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
 - Niveau d'implication des communes et acteurs locaux dans le suivi des travaux ;
 - Niveau de consensus (approbation) sur le choix des sites ;
 - Qualité et fonctionnalité des infrastructures réalisées ;
 - effectivité des campagnes de sensibilisation (sur le projet, sur l'hygiène, la sécurité lors des travaux) ;
 - Nombre de personnes affectées et compensées par le projet ;
 - Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux ;
 - Nombre d'accidents causés par les travaux ;
 - Nombre de plaintes enregistrées lors des travaux.

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des sous-projets et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution.

Tableau 6: Canevas du programme de suivi environnemental et social

Eléments de suivi	Types d'indicateurs	Eléments à collecter	Périodicité	Responsables
Flore	Taux d'abattage	Nombre d'arbres coupés lors du dégagement des emprises	Une fois par mois	SES/PFE
Infrastructures socio-économiques	Entretien et gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de la réalisation • Niveau de dégradation (exploitation) Effectivité et efficience de la gestion	Une fois par mois	SES/ PFE

Eléments de suivi	Types d'indicateurs	Eléments à collecter	Périodicité	Responsables
Environnement et cadre de vie	Troubles sociaux	Existence d'un mécanisme de prévention et règlement des conflits Nombre de conflits sociaux sur les sites	Une fois par mois	SES/ PFE
	Hygiène et santé	Types et qualité de gestion des déchets (liquides, solides) Présence de maladies liées à l'insalubrité Respect des mesures d'hygiène sur le site	Une fois par mois	SES/PFE
	Pollution et nuisances	Présence de maladies liées à la pollution Nombres de plaintes liées aux nuisances	Une fois par mois	PFE
	Sécurité lors des travaux	Nombre de kits d'EPI dotés Respect du port des équipements de protection individuelle	Une fois par mois	PFE
Au quotidien			Partenaires Opérationnel	

7.8. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Tableau 7: Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale

Mesures	Actions proposées		Période de réalisation
Mesures d'atténuation	• Toutes les activités d'atténuation par sous-projet		Durant la mise en œuvre du projet
Mesures institutionnelles et juridiques	• Recrutement des bureaux d'études et des bureaux de contrôle • Désignation des Points Focaux Environnement/Répondants Régionaux		1 ^{ère} année, avant le début de la mise en œuvre
Mesures techniques	• Réalisation de PGES/NIES pour certains projets		1 ^{ère} année, ou avant la mise en œuvre
Formation	• Formation des PFE/RR en évaluation environnementale et sociale		1 ^{ère} année
Sensibilisation	• Sensibilisation et mobilisation des populations communales		1 ^{ère} année et durant la mise en œuvre du projet
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet	Suivi de proximité	Durant la mise en œuvre du projet
		Supervision	Tous les mois
	Evaluation PGES	A mi-parcours	Début 2 ^{ème} année
		Finale	Fin 4 ^{ème} année

7.9. Coût estimatif des mesures environnementale et sociale

Les coûts estimatifs de la prise en compte des mesures de mitigation environnementale et sociale, d'un montant global de **vingt-quatre millions cinq cent vingt mille (24 520 000) francs CFA** sont répartis dans le tableau 12 ci-dessous. Ils couvrent une période de quatre (4) ans et comprennent :

- des coûts de Suivi/Evaluation des activités du Projet ainsi que des honoraires des spécialistes en sauvegarde des entreprises ;
- des coûts de renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs ainsi que des coûts relatifs aux différentes compensations.

Tableau 8: Budget de la mise œuvre du CGES

Activités	Description	Coût total (FCFA)
Désignation des Répondants Régionaux en environnement	Désignation des répondants régionaux par l'Unité de gestion du Projet	-
Recrutement d'un spécialiste Environnemental et Social	Recrutement d'un Spécialiste Environnemental et Social pour la mise en œuvre et le suivi des activités du projet	-
Renforcement des capacités techniques : Elaboration des Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) Chantier	Elaboration et mise en œuvre des programmes des Campagnes d'information, de sensibilisation et de plaidoyer sur les enjeux économiques, environnementaux et sociaux du projet, appuyés par des consultants.	-
Renforcement de capacités en termes de sensibilisation et de formation des acteurs	Renforcer les capacités des acteurs de mise en œuvre du projet	2 100 000
Suivi /Evaluation des activités du projet LONDÖ	Surveillance pendant la mise en œuvre par la Direction Générale de l'Environnement	16 815 000
Evaluation	Mi-parcours et finale	5 605 000
Total		24 520 000

8. CONSULTATIONS PUBLIQUES

8.1.Objectif

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des communautés locales, mais aussi des acteurs institutionnels et de la société civile au processus d'évaluation environnementale et sociale du projet. Il s'agit notamment de (i) informer les populations sur le projet et ses activités prévues, (ii) permettre aux populations et aux acteurs de s'exprimer, d'émettre leurs avis sur le projet, (iii) identifier et recueillir les préoccupations et craintes des populations et des acteurs vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

8.2.Méthodologie adoptée

L'équipe de la mission de consultation publique pour la mise à jour du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a débuté la réunion le lundi 30 juillet 2018 par le chef-lieu de la Sous-préfecture de Bocaranga. Dans cette ville, la mission s'est rendue à la Commune où s'est tenue la réunion avec les leaders communautaires en présence du Maire de la ville et de ses proches collaborateurs. Après Bocaranga, la mission a continué à Kouï le lundi 31 juillet pour la deuxième séance de consultation publique relative à l'actualisation dudit CGES. La liste de présence est en annexe.

L'approche méthodologique adoptée a été la démarche participative : rencontre d'information, d'échanges et de discussion autour du projet.

Tableau 9: Synthèse des points discutés

Thèmes abordés	Préoccupations/attentes des populations
Perception sur projet	<ul style="list-style-type: none"> • Favorable au projet • Très bonnes initiatives des autorités nationales et de la Banque mondiale • Nécessité d'appuyer les couches vulnérables et pauvres
Choix du site	<ul style="list-style-type: none"> • Le choix du site ne posera pas de problème car il y a suffisamment de domaines, ont affirmé les parties prenantes.
Emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emploi à travers les THIMO • Attentes en termes de retombées économiques directes du projet dans les opportunités d'emplois et de recrutements des jeunes désœuvrés de leurs localités • Le nombre d'emplois locaux générés constituerait alors un indicateur important de réussite d'un projet qui se veut de développement. • L'entreprise qui aura la charge du recrutement des personnels, devra privilégier, dans la mesure du possible, le recrutement des locaux pour satisfaire ces attentes. • Mettre en place des mesures pour faire face aux risques d'afflux des travailleurs
Violences Basées sur le Genre (VBG) et travail des enfants.	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation sur les VBG • Prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG) • Intégrer dans les DAO pour le recrutement des entreprises, les clauses environnementales et sociales y compris celles liées aux VBG et travail des enfants, afin d'assurer la prise en compte des aspects sauvegardant la mise en œuvre du projet, mais surtout comme condition d'entrée en vigueur et/ou de suspension (de tout ou partie) des travaux mais aussi les pénalités encourues en cas de non-respect de ces clauses
Usage des matériaux locaux	<ul style="list-style-type: none"> • Les leaders communautaires ont émis les vœux que les bancs qui seraient éventuellement confectionnés pour équiper les salles de classes soient faits à l'aide des bois usinés selon leurs propres termes. Ceci permettra d'éviter l'abattage des arbres qui est une pratique destructrice de l'environnement.
Contrat des travaux pendant la phase des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les contrats de travail contiennent un code de bonne conduite y compris les sanctions en cas de non-conformité

8.3.Suggestions et recommandations

❖ Aspects réglementaires :

- conformité aux dispositions environnementales et sociales ;
- recommandation de l'application du formulaire de screening sur l'ensemble des activités du Projet ;
- réalisation des NIES si nécessaire;
- collaboration avec d'autres projets qui s'exécutent dans la même zone.

❖ **Aspects techniques et renforcement des capacités :**

- contribution à la lutte contre la pauvreté des populations ;
- information, formation et sensibilisation des populations ;
- communication de proximité ;
- renforcement des capacités en GES ;
- concertation, collaboration entre les acteurs concernés et impliqués dans la mise en œuvre du Projet.

8.4.Intégrations des suggestions dans le CGES

Toutes les recommandations formulées ont été prises en compte dans (i) les listes des mesures d'atténuation, (ii) la procédure de sélection environnementale et sociale, (iii) les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) le plan de suivi et les arrangements institutionnels.

8.5.Plan de consultation à mettre en œuvre durant le projet

8.5.1. Contexte et Objectif

Le plan de consultation vise à assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit.

Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; encours du projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation finale).

8.5.2. MECANISMES ET PROCEDURES DE CONSULTATION

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet et l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultation devront se conformer à une logique de communication éducative et de sociale.

8.5.3. Stratégie-étapes et processus de la consultation

La stratégie sera articulée autour de l'information, la sensibilisation et la communication. Le début de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet devra être marqué par un atelier de lancement, avec une série d'annonces publiques. Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

8.5.4. Diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires doivent être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet doivent être réalisées. Par ailleurs, le CGES doit aussi être publié sur le site de l'AGETIP-CAF et de la Banque mondiale.

En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs. L'information aux utilisateurs sert également à s'assurer que le Projet ne fera pas l'objet de pillage, de vol et de vandalisme.

8.5.5. Mécanismes à mettre en place pour le recueil et le traitement des plaintes

Pendant les missions d'évaluation préalable et l'exécution des travaux, les séances de sensibilisation sont régulièrement organisées sur l'existence et le fonctionnement du numéro vert d'appel gratuit (4000) du projet.

UNE VUE DES PARTICIPANTS À LA CONSULTATION PUBLIQUE



Planche 1: une vue des Parties Prenantes à la consultation publique de Bocaranga



Planche 2: Vue des parties prenantes à la consultation publique à Kouï

9. CONCLUSION

Le Projet LÖNDO PLUS générerait des impacts positifs indéniables au plan environnemental et social. Les populations bénéficiaires voient leurs conditions de vie améliorées grâce à l'augmentation substantielle de leur revenu par la création d'emploi temporaire.

Les THIMO et travaux d'infrastructures communautaires peuvent avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs durant leur mise en œuvre.

Cependant, à ce stade de l'étude, les sites devant accueillir les sous projets ne sont pas encore connus et les travaux à réaliser ne sont pas précisément décrits. Ainsi, l'outil approprié est probablement un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Le CGES est conçu comme un mécanisme d'analyse environnementale préalable des investissements et activités dont la nature et/ou la localisation sont inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument d'orientation et de cadrage pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux des investissements au moment où leurs zones d'implantation sont identifiées.

En outre, le présent CGES a défini le cadre de suivi et de surveillance, les dispositions institutionnelles à prendre avant, durant et après la mise en œuvre du projet et les activités permettant d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Son élaboration s'est basée sur les exigences de la politique de sauvegarde PO4.01 de la Banque mondiale relative à l'évaluation environnementale, y compris la participation du public, sans pour autant oublier la législation nationale en cette matière.

Une fois que les emplacements exacts des investissements du Projet seront connus, un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) sera élaboré.

Par ailleurs, les impacts négatifs identifiés pourront être gérés efficacement par la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi environnemental et social, de renforcement des capacités des parties prenantes et de sensibilisation des populations bénéficiaires qui seront contenues dans le PGES.

Aussi, la mise en œuvre du présent CGES nécessite d'abord l'application du formulaire de screening à l'ensemble des activités du Projet, la réalisation des NIES si nécessaire ainsi que l'implication de différentes institutions dans le suivi. Ensuite,

l'élaboration des DAO des travaux devra définir et formaliser les spécifications environnementales et sociales, lesquelles sont à la base de la surveillance ultérieure, de second niveau, celle qui a lieu pendant les travaux et qui prépare les bases du suivi d'exploitation qui interviennent après le projet et ce, en vue de la sauvegarde de l'environnement biophysique et humaine dans la zone du Projet.

ANNEXES

ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Situation du micro-projet (Département, District, Commune):

Responsable du projet :

Objectifs du projet :

Activités du projet :

Coût estimé du projet :

Partie A : Brève description de l'ouvrage

1. Comment le site du projet a-t-il été choisi?.....
2. Nombre de bénéficiaires directs :Hommes :Femmes : Enfants :
3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : Femmes : ... Enfants :
4. Origine ethnique ou sociale : Autochtones : Allogènes Migrants : Mixtes
5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :
6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non :
- Si oui, nature de l'acte puis en joindre une photo si possible
7. Conditions de sécurité.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichage important ?			
Le projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			Pas éligible pour le financement de LONDO PLUS
Le projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			Pas éligible pour le financement de LONDO PLUS
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel ?			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le microprojet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières) ?			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserves nationales, forêts protégées, sites de patrimoine mondial, etc.) ?			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Si le projet est en dehors mais à faible distance de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. Interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
Y- a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
Paysage I esthétique			
Le projet pourrait-t-il avoir un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturages, d'arbres fruitiers ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?			Pas éligible pour le financement de LONDO PLUS
Est-ce que le projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)			
Est-ce que la réalisation du projet nécessite déplacement d'une ou plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion ?			
Le projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz) ?			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emploi ?			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
Préoccupations culturelles			
Le projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?			
Le projet bénéficie d'un large soutien de la communauté ?			
Le projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles ? Si oui, Lesquelles ?			

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ?

Oui____ Non____ Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Besoin du travail environnemental :Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3 sur la base des résultats du screening et du PCGES ;
Elaborer les TDRs (cf. Annexe 4) pour la réalisation d'une NIES

Fiche remplie par :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Signature :

Fait à _____ le,

Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet

Visa de conformité de la Structure Nationale chargée des évaluations environnementales
NB: Ce formulaire est à remplir en tenant compte aussi des résultats de liste de contrôle environnemental et social de l'Annexe 2 ci-dessous.

ANNEXE 2 : LISTE DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Pour chaque infrastructure proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle
Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activités	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Travaux de rehabilitation et exploitation des infrastructures	<p>Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la construction et l'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la construction et l'exploitation ?</p> <p>Les détritrus générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?</p> <p>Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du microprojet ?</p> <p>Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactées négativement ?</p> <p>Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux ?</p> <p>Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du microprojet ?</p> <p>Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de projet?</p>			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation

NB: la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 1 ci-dessus.

ANNEXE 3 : DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES POUR LES ENTREPRENEURS

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises/ONG :

- Doter la base de chantier d'équipements sanitaires et des installations appropriées ;
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;

- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Assurez la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux ;
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité ;
- Ne pas procéder à l'incinération sur site ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés ;
- S'assurer de l'indemnisation les bénéficiaires avant toute démolition ;
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides ;
- Ouverture et gestion rationnelle des carrières en respect avec la réglementation notamment le code minier ;
- Réhabilitation des carrières temporaires ;
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres ;
- Rétablir le couvert forestier pertinent et de manière adéquate ; éviter les pentes, les sols sujets à l'érosion ;
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rare le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques ;
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux ;
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les Violences Sexuelles Basées sur le Genre (VSBG), IST/VIH/SIDA, les maladies épidémiques telles que le choléra, la fièvre à virus Ebola pour les ouvriers et les populations locales ;
- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux ;
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages ;
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne ;
- Respecter des sites culturels ;
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, la poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ou reboisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles;
- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation (loin des points d'eau, des habitations et des secteurs sensibles) ;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire ;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières source de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteur de maladie ;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et de déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière ;

- Employer la main d'œuvre locale en priorité.

ANNEXE 4: CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES À INSERER DANS LES DAO ET LES MARCHÉS DE TRAVAUX

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Les autorités compétentes doivent aussi être destinataires de ces clauses pour faciliter le suivi concerté des activités ayant des impacts sur l'environnement et l'aspect social. Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales et sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) ;
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Procéder à la signalisation des travaux ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits ;
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ;
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre ;
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux ;
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs.

A. DISPOSITIONS PREALABLES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élitage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, pavés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le

programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également : l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

B. DISPOSITION A PRENDRE PENDANT LES TRAVAUX

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST/VIH/SIDA et la Violence Sexuelle Basée sur le Genre (VSBG).

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

C. DISPOSITION EN FIN DU CHANTIER

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc. ; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régilage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

D. DISPOSITIONS PREALABLES AUX VBG

L'entrepreneur doit présenter le Code de conduite (ESHS) qui s'appliquera à son personnel de chantier, afin d'assurer le respect de ses obligations Environnementales, Sociales, Santé et Sécurité (ESSS) en vertu du contrat.

En outre, il doit détailler la façon dont ce Code de Conduite sera mis en œuvre. Cela comprendra : comment sera-t-il introduit dans les conditions d'emploi/d'engagement, quelle formation sera dispensée, comment sera-t-elle surveillée et comment l'entrepreneur propose de traiter toute violation.

Obligations de l'Entrepreneur sur les VBG :

Préparer et mettre en œuvre un Plan de Sensibilisation du Genre conformément aux exigences de l'Employeur ;

Assurer un salaire égal aux hommes et aux femmes pour un travail de valeur égale, conformément aux lois nationales et aux obligations conventionnelles internationales et payer les femmes directement leurs salaires ;

Ne pas payer ses employés moins que le salaire minimum en vertu de la loi applicable ;

Fournir des conditions de travail sûres et sécurisées aux travailleurs masculins et féminins ; et,

Se conformer aux lois du travail en vigueur et s'abstenir du travail des enfants.

Développer : (i) des Codes de Conduite sur la Violence Basée sur le Genre (VBG) et l'Abus/l'Exploitation des Enfants (AEE); et (ii) un Plan d'Action pour atténuer et répondre à la VBG et à l'AEE au sein de l'entreprise et de la communauté.

Décrire les responsabilités : (i) de l'entreprise à créer une culture positive pour son lieu de travail et ses employés ; (ii) des gestionnaires pour s'assurer que cette culture est mise en œuvre; et (iii) des individus à adhérer aux principes de cette culture et à ne pas s'engager dans la VBG et/ou AEE.

Formations sur les VBG :

Tous les employés (y compris les gestionnaires) devront suivre une formation avant de commencer les travaux afin de renforcer leur compréhension du VIH/sida, de la Violence Basée sur le Genre (VBG) et de l'Abus/Exploitation des Enfants (AEE). Par la suite, les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire au moins une fois par mois pendant la durée de la mobilisation.

La formation doit être effectuée par les prestataires locaux identifiés par le client pour le contractant, le client et le personnel de supervision technique pendant la durée du contrat. Les communautés locales peuvent également participer si nécessaire.

Le financement de la prestation de la formation, et le temps du participant, sont inclus dans le devis quantitatif du projet à titre de somme provisoire.

ACTE DE CONSENTEMENT DE L'ENTREPRENEUR POUR LES VBG :

Je _____, consens que tout en travaillant sur le projet, je vais:

Consentir à la vérification des antécédents policiers.

- Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans), et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.
- Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui ne sont pas appropriés, harcelants, abusifs, sexuellement provocateurs, dégradants ou culturellement inappropriés.
- Ne pas participer à un contact sexuel ou à une activité avec des enfants - y compris le « grooming » (l'action de manipuler sur internet les enfants à des fins sexuelles) ou le contact par le biais de médias numériques. La méconnaissance de l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
- Ne pas s'engager dans des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif.
- A moins d'avoir le consentement de toutes les parties concernées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela comprend les relations impliquant la rétribution ou la promesse de versement d'un avantage monétaire ou non monétaire aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « nonconsensuelle » dans le cadre de ce Code.
- Assister et participer activement à des cours de formation liés au VIH/sida, à la Violence Basée sur le Genre (VBG), et à l'Abus/Exploitation des Enfants (AEE) selon les demandes de mon employeur.
- Envisager de signaler par l'intermédiaire du MGP ou à mon manager toute VBG ou AEE présumée ou réelle par un collègue, qu'elle soit employée par mon entreprise ou non, ou toute violation de ce Code de Conduite.

CODE DE CONDUITE DE PROTECTION DE L'ENFANT

Engagement de l'entrepreneur pour la protection des enfants:

Je _____, suis d'accord que dans le cadre de mon contrat, je dois :

- Traiter les enfants avec respect, quelle que soit leur race, couleur, sexe, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut;
- Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les enfants qui ne sont pas appropriés, harcelants, abusifs, sexuellement provocateurs, dégradants ou culturellement inappropriés ;
- Ne pas engager des enfants de moins de 18 ans dans toute forme de rapport sexuel ou d'activité sexuelle, y compris le paiement des services ou des actes sexuels;
- Si possible, s'assurer qu'un autre adulte est présent lors des travaux effectués à proximité des enfants;
- Ne pas inviter les enfants non accompagnés chez moi, à moins qu'ils courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique;
- Ne pas dormir près des enfants non surveillés, sauf nécessité absolue, auquel cas je dois obtenir la permission de mon manager, et m'assurer qu'un adulte est présent si possible;

ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE POUR LA PHOTOGRAPHIE DES ENFANTS :

Je _____, suis d'accord que dans le cadre de mon contrat, lors de la photographie ou du tournage d'un enfant à des fins liées au travail je dois :

Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et essayer de se conformer aux traditions locales ou des restrictions pour la reproduction d'images personnelles ;

Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement de l'enfant ou d'un parent ou tuteur de l'enfant. Dans ce cas, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse et non de manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas être dans des poses pouvant être considérées comme sexuellement suggestives ;

S'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;

S'assurer que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi électronique d'images.

CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPECIFIQUES

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit : (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.

L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la

manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

Protection des milieux humides

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et

sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, d'hydrocarbures, et de polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les maladies épidémiques telles que le choléra, la maladie à virus Ebola (fièvre hémorragique à virus Ebola), les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel dans des endroits discrets (coffrets dans les toilettes) des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de

climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de signer une convention médicale d'urgence avec un établissement sanitaire de référence dans la localité où s'exécutent les travaux afin de permettre une prise en charge rapide et efficace des blessés en cas d'accidents graves.

Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

Clauses et spécifications s'appliquant aux chantiers

- Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
- Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus...).
- Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
- Prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans la zone des travaux.

Clauses s'appliquant aux périmètres de protection des points d'eau

Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des forages. On distinguera un périmètre rapproché et un périmètre éloigné :

- Le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux, dans un espace de 100 m autour du point d'eau. Il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées...);
- Le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementée dans un espace suffisant autour du point d'eau, fixé à 300 m, notamment les activités humaines polluantes (rejets industriels, etc.);
- Des actions de sensibilisation des Communautés et comités de suivi et gestion des points d'eau seront assurées pour les impliquer dans la surveillance des périmètres et dans l'application éventuelle des mesures d'expulsion, en cas d'infraction.

Mesures générales d'exécution - Directives Environnementales

- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation
- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Protéger les propriétés avoisinantes des travaux
- Assurer l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Respect strict des dispositions techniques de constructions (normes) édictées par la DGH

Exemple Format: Rapport d'Environnement Sécurité et Santé (ESS)

Contrat:	Période du reporting:
ESS gestion d'actions/mesures: Récapituler la gestion d'actions/mesures d'ESS prise pendant la période du reporting, y compris la planification et les activités de gestion (des évaluations par exemple de risque et d'impact), la formation d'ESS, la conception spécifique et les mesures prises dans la conduite des travaux, etc...	
Incidents d'ESS: Rendre compte de tous les problèmes rencontrés par rapport aux aspects d'ESS, y compris leurs conséquences (retarde, coûts) et mesures correctives prises. Inclure les rapports d'incidents relatifs.	
Conformité d'ESS : Rendre compte de la conformité aux conditions du contrat ESS, y compris tous les cas de non-conformité.	
Changements: Rendre compte de tous les changements des hypothèses, des conditions, des mesures, des conceptions et des travaux réels par rapport aux aspects d'ESS.	
Inquiétudes et observations: Rendre compte de toutes les observations, inquiétudes soulevées et/ou des décisions pris en ce qui concerne la gestion d'ESS pendant des réunions et les visites de sites.	
Signature (Nom, Titre, Date) : Représentant du Prestataire	

Exemple Format : Avis D'Incident d'ESS

Fournir dans un délai de 24 heures à l'ingénieur de contrôle	
Numéro de référence De Créateurs No :	Date de l'incident:
	Temps :
Lieu de l'incident :	
Nom de Personne(s) impliquée(s) :	
Employeur :	
Type d'incident :	
Description de l'incident : Lieu, date, manière, personne, opération en marche au moment de l'incident (seulement factuel).	
Action Immédiate : Mesures immédiates et mesures réparatrices prises pour empêcher la survenue d'un autre incident ou l'escalade.	
Signature (Nom, Titre, Date) : Représentant du Prestataire	

**ANNEXE 5: FICHE DE SUIVI DES PLAINTES ET DES APPELS
SUR LE NUMERO VERT (4000)**

Sous-Préfecture de :

Date :.....

Heure :.....

Nom et Prénom :.....

Numéro de tel :.....

Bénéficiaire du Projet : Oui Non

Si Oui, Equipe n°:.....

Si non, Fonction de la Personne :.....

Motif

:.....

.....

.....

.....

.....

=====

ACTION /REGLEMENT DE LA PLAINTE

Date et heure de transmission de la plainte au Coordonnateur National :.....

Instructions du Coordonnateur National :.....

.....

Règlement de la Plainte :.....

.....

.....

.....

.....

Situation après intervention :.....

A classer

A suivre

Ont Signé

Le Gestionnaire

**Le Coordonnateur
National**

Lucien Judicaël MONTINDA

ANNEXE 6: BIBLIOGRAPHIE CONSULTÉE

- Manuel d'exécution du Projet Londo, (Version N° 1 du 23 septembre 2015 approuvée par l'IDA)
- Manuel d'exploitation du Projet Londo, septembre 2015.
- Manuel d'Évaluations Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts ; Montréal, 1999.
- Manuel d'Évaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts, Montréal, 1999.
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale Ré Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999.
- Loi N° 96.018 abrogeant l'Ordonnance n°72.059 du 29 juillet 1972 portant suppression des indemnités de déguerpissements et instituant une procédure générale de réinstallation involontaire.
- Ordonnance 88.005 du 5 février 1988 portant organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives.
- Ordonnance 88.006 du 12 février 1988 relative à l'organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives modifiée par la loi 88.003 du 30 avril 1988.
- Loi n°63-441 promulguée par décret 64-003 du 9/1/1964 portant domaine national.
- Loi N61/163 relative à l'urbanisme modifié par la loi n°62-359 du 14 décembre 1962.
- Loi N°03 04/2005 portant Code d'Hygiène en RCA, RCA/Présidence, 2005.
- Code domanial et foncier (loi 139/60 fixant le régime domanial et foncier de la RCA, 1960.
- Projet de Loi Cadre, portant sur l'environnement en RCA, MEFCPE/DGE, 2007.
- Accord de financement du Projet;
- Document du Projet;
- Convention de maîtrise d'ouvrage délégué (CMOD).

ANNEXE 7 : LISTES DE PRESENCES POUR LES CONSULTATIONS PUBLIQUES
A BOCARANGA ET KOUÏ

BOCARANGA le 30 juillet 2018

Liste de présence

	Nom(s) et prénom(s)	FONCTION	N° téléphone	Emargement
1.	KOURSOU Roger	M ^r le Maire	75-32 92 14	
2.	SENELAOWE Bienvenu	Chef de groupe (EREMANDJI)		
3.	GANDA Michel	Chef de groupe		
4.	BAINZOUKOU INNOCENT	CHEF de Groupe (MBIDANCA)		
5.	BAITIA Joseph	Chef de groupe (GAZA)		
6.	YAPELE Martin	Chef de groupe		
7.	Samuel Moïse	Conseiller	75-70-03-97	
8.	Dimbele Charles	chef de SF-FARAWINE		
9.	NAIMOU Gilbert	Chef de quartier BEE		
10.	NDOLFELE Elouard	11 - BOLARADE	75435901	
11.	NGAMBAYE Jean	- 11 LAVALÉ		
12.	WOUNAINE Pascal	" - Belge		
13.	BAITOU Gilbert	11 - PETROCA 2		
14.	NGANAKPOMO Rodolphe	11 - SOUMA	75081595	
15.	MBONZON Bernard	11 - MBIMA 2	75606303	
16.	HINIHOULE Jacques	11 - A.C.D.A.	75-72-76-27	
17.	GAMBIA Michel	11 - Land 0		
18.	MOUYAPOLE MATHIEU	Chef de quartier (Ecole mixte 1)		
19.	HAMAZOUDA Ernest	Chef de quartier (20. KWE-20)	-75 44 30 57	

20.	KAINDOUPE Celestin	Chef de quartier (Camp Commercial)		Handwritten signature
21.	SAMAKE Marc	Chef de quartier (DIAWOK)	75 3664 58	Handwritten signature
22.	ZIRANOU Simon	Chef de quartier (YEZO)		Handwritten signature
23.	SALEH Eugène	11 - Sarah		Handwritten signature
24.	MBOËRÉ Fidel	Chef de quartier (KPAIKAHMA)		Handwritten signature
25.	GOEDANG Marcel	(chef de quartier Sikoma)	70-07-99-31	Handwritten signature
26.	GBEKÉ Louis	Chef de quartier BOIXANE	70 07 97 82	Handwritten signature
27.	MBORO Gaston	Capitat		Handwritten signature
28.	OUMAROU David	Chef de quartier Mairie		Handwritten signature
29.	MBELE Michel	quartier GAEBOLA 2		Handwritten signature
30.	BELA Oscar	11 - FARAWINÉ		Handwritten signature
31.	NANA Raymond	11 - NDELE		Handwritten signature
32.	GIBELE Marc	- 11 LAOU		Handwritten signature
33.	LAKAMA Pelagie	11 - MBILOUKÉ		Handwritten signature
34.	CHARAODL André	- 11 BOALERE		Handwritten signature
35.	LUNDI Bernard	Chef de groupe (MANJA)		Handwritten signature
36.	MEMELE Celestin	Chef de quartier (PEKE 2)		Handwritten signature
37.	WALA Blaise	Chef de quartier		Handwritten signature

	TACHOU Mathias			
38	BEA MATTHIEU	Chef de Groupe (ZEREWELÉ)		<i>[Signature]</i>
39	DOLOHINE Lévy	Chef de quartier BOLARA (1)		<i>[Signature]</i>
40	YEMETEGBA	Conseiller	75288315	<i>[Signature]</i>
41	Clement YARI Jean	Municipal Municipal	75246738	<i>[Signature]</i>

LES Commerçants

-NGAITON Jérémie	Délégué adjoint	75 43 47 58	Me
-SOUHANA Vincent	Commerçant	75 19 85 20	Me
-YALINGOU Etienne	// -	75 30 50 20	Me
-NGAITON Kvi	- // -	75 30 75 55	Me

Consultation Publique à Kouï

N°	NOMS Prénoms	Fonction	Contacts
1	DAOUDA	Maire	
2	ASSANA Jean	Vice Maire	75 09 70 18
3	Moung Elysée	Conseill	75 31 69 01
4	SOROTHOUL Faustin	CS Elevage	75 38 58 81
5	BINDO Ibrahim	leader C	75 82 94 08
6	ABBO MAHADOU	Notable	75 09 75 39
7	Doua Gilbert	chef ptur	75 22 93 32
8	PAPITE Ibrahim	Commerçant	75 34 20 55
9	HADAOUA HAMIDOU	Commerçant	
10	DEREYIN Joseph	Populat°	75 43 99 85
11	DIBAN Jean Calvin	Populat°	75 70 06 73
12	KALLA Elye	leader Eu	75 41 24 72
13	BELLO Pierre	populat	chef du ca-mu
14	BATIA Mathieu	Populat°	B
15	ZANGO Mathias	Populat°	
16	BONA EANNIE Audrie	Populat°	75 44 64 13
17	YONGORO Jean	Populat°	
18	AUADJI BET	Eleveur	
19	BEI KARA Raphaël	Populat°	
20	KANDE Modeste	Populat°	75 94 83 89
21	SEKENE Honoré	Populat°	
22	BARA Félé	Populat°	
23	YAKI Martin	APE	
24	BAI FOULE Alphonse	Populat°	
25	WELEPENA Mario	Populat°	

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Emargement
	JAMBO François	Populati ^o	(initials)
	YANGA Daniel	Conseiller	(initials)
	TOLE NOËL	Chef d'Etat	(initials)
	YOSHI Paul	leader Euc	(initials)
	NDOKO Josué	Pasteur 7538 2350	(initials)
	MBOUNG Aimé	leader	(initials)
	BISSEDE Huguène	SA. Marie	70 22 1836 (initials)
	NGAIBOIA Guillaume	Populati ^o	(initials)
	GATIKOUI Amédée	Populati ^o	(initials)
	YAKI Maurice	Notable	(initials)
	DOBE Odette	Populati ^o	(initials)
	SARAND Doudouane	Populati ^o	(initials)
	NGAIBOIA Frederick		(initials)
	NGBA Evariste	Artisan	(initials)
	MARI BERNARD.	Cultivateur	(initials)
	GOULI Moïse	Populati ^o	(initials)
	T. BRAHIM ABAKAR.	Commerçant	759 372 59 (initials)
	OUIMAROU AMADOU		
	RIABE MARC.	Cultivateur	(initials)
	MANDJIKI MATHIEU		
	BENKINGA Léon		
	SA Blaudine		
	BASQUE Odette		
	MOITOU François		
	TARA MARIE		
	NEAELA BERNADETTE		
	- BARA Marceline -		

Noms et Prénoms	Fonction	Population
KALA HELEKRE		
BOBO Pierre		
KELFIN Bernard		
SONDIEN Daniel		
SAMBA Marc		
DONETA Romuald		
RODRIQUE Bernard		
BIYA IBRAHIM BOBZI		
NGAITOM Dhulemon		
LAKA André		
DORO Albert		
KIÉBA MARC		
YAPELE Georges		
LADU ABEL		
KIBAKOU MATHIEU		
DOCKO Robert	Chief de village	
AMADOU GALIMA	chef de groupe	
ZORO NOË	Chief de quartier	
NOAGUENE Célestine	Chief de quartier	
KOLICAMBA Noël	Chief de village	
YHYA ABOUBAKAR	chef de groupe	
AMONA AMAADAM	Chief de quartier (2000)	
NOUBEA Jean	Population 4586	94 85
ZENABOU	Chief de quartier	7

Noms et Prénoms	Fonction	Contacts
26 DOCKO Maximilien	Populat°	✱
27 YANAPOULE Beatrice	diader fem	✱
28 MA-AZOU MOUSSA	Commerçant	75554617 ✱
29 NAMBONA Hubert	Populat°	✱
30 DOBERET Kiki	Commerçant	✱
31 OGUYEN Kalvin	Ouvrier	75486852 ✱
32 Dock-Noé	chef qbar	✱
33 NAH Bon Gentil	Infirmier	75715431 ✱
34 SONDEA Martin	Populat°	✱
35 QUANONTI Blaise	Populat°	✱
36 POLELE Jean-Pierre	Populat°	✱
37 NAM-BONA Joachim	Coord. Ref. GADP	✱
38 KOULAYAN ALEXANDRE	Etudiant	75, 60, 15, 34
39 NIDOMBET Anicet Serge	Directeur Ecole	75 09 5412
40 HOULBAYE Felix	Populatin	✱
41 NOE Yvette	Populat°	✱

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Emargement
	JAMBO François	Populaire	(N)
	YANGA Daniel	Conseiller	(N) →
	ISLE NOEL	Chef lieu	(N) →
	YOSAI Paul	leader Euc	can
	NDOKO Josué	Pasteur	75382350 sig.
	MBOUKIO Aimé	leader	(N)
	BISSEDE Eugène	SA. Marie	75 22 1836 (N)
	NGAIBARA Guillaume	Populaire	(N)
	GATIKOUI Apollinaire	Populaire	(N)
	YAKI Maurice	Notable	(N)
	DOSSE Odette	Populaire	(N)
	SARANO Océanoise	Populaire	(N)
	NGAIBARA Frédéric		
	NGBA Evariste	Artisan	(N)
	MAI BERNARD.	Cultivateur	(N)
	GOULI Moïse	Populaire	(N)
	TIBRAHIM ABAKAR.	Commerçant	75937259 (N)
	OLMARDOU ANADOU		
	KHAËLE MARC.	Cultivateur	(N)
	MANDJIKI MATHIEU		
	BENKAGA Léon		
	ZA Blaudine.		
	BARQUE Odette		
	MOITOU François		
	YARA MARIE		
	KHAËLA BERNADETTE		
	- BARA Marceline -		